



Direction Générale

16 février 2015

Procès-Verbal n°2015- 01

A l'ouverture de la séance :

***Membres présents :***

---

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel,	Gérald, LAGALICE Pascal, BERTHOD
BOIS Christophe, CHAMBARET Agnès,	Nicole, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle,
GALLE Valérie, HUELIN Jean-Philippe,	FICHET Richard, LUGAND Nadia, BRÉRO
LANDRY Laura, VUILLEMEY Eric, BRUN	Cyrille, OLBINSKI Sophie, LAURIOT Pierre,
Nelly, LANÇON Jacques, ELVEZI Patrick,	KARAL Heyçan, BORCARD Claude,
PÉPIN-LAMBERT Evelyne, LACROIX	RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne,
Evelyne, DRHOVIN Annette, GROSFILLEY	DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry

***Membres absents excusés :***

---

BÉNAGRIA Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques, HUET John donne procuration à OLBINSKI Sophie, VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à LAURIOT Pierre, PETITJEAN Paule donne procuration à DUVERNET Marc-Henri

***Secrétaires de séance :***

---

Mme PÉPIN-LAMBERT et M. GAFFIOT

**Convoqué le : 10 février 2015**

**Affiché le : 17 février 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni le seize février deux mille quinze à 20h30 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de Mme BENAGRIA, M. VAUCHEZ, M. HUET et de Mme PETITJEAN qui donnent pouvoir respectivement à lui-même, M. LAURIOT, Mme OLBINSKI et à M. DUVERNET.

Mme PÉPIN et M. GAFFIOT sont désignés Secrétaires de séance.

-==--

### **COMMUNICATIONS**

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- Mme Rose FEVRE, survenu le 25 décembre 2014. Elle était la mère de Maryline FEVRE, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au service des Affaires Juridiques et Domaniales.
- Mme Suzanne CADET, survenu le 10 janvier 2015. Elle était la mère de Philippe CADET, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au service Assainissement et la belle-mère de Christine CADET, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au Conservatoire de musique et de danse.
- Mme Yvonne AMANTON, survenu le 15 janvier 2015. Elle était la mère de Anne PAQUIN, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe au service polyvalent.

Il renouvelle aux familles ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

-==--

### ***Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2014***

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

-==--

## Dossier n°1

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** Agence France Locale - Apport en capital initial 2ème versement

### Exposé :

Par délibération du 17 février 2014, le Conseil Municipal a décidé du versement d'une première partie de la participation de la Ville de Lons-le-Saunier au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale, compte tenu de son adhésion décidée par délibération du 30 septembre 2013.

L'apport de la collectivité est calculée sur la base de l'encours de la dette au 31 décembre 2011 avec un coefficient de 0,8%.

Dans ces conditions et conformément au vote du Budget 2015, il est proposé de procéder au 2<sup>ème</sup> paiement de cet apport en capital initial, soit la somme de 59 800 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 février 2015, a émis un avis favorable.

### **Débat :**

M. LE MAIRE apporte quelques informations complémentaires s'agissant de l'Agence France Locale. Cette agence est désormais créée, installée, avec son personnel dédié et a fait l'objet d'un agrément par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Elle a fait par ailleurs l'objet d'une notation par l'Agence de Notation avec une note élevée juste en dessous de celle de l'Etat. Elle va donc pouvoir désormais se consacrer à la délivrance de prêts aux collectivités.

M. GAFFIOT confirme que le débat sur cette question a déjà eu lieu au sein du Conseil Municipal au moment de la création de l'agence et de l'adhésion de la ville. S'il comprend bien les motivations qui ont conduit à la création d'une telle structure, il considère qu'il n'était pas de la responsabilité des collectivités de se substituer à la carence de l'État à la suite de la crise financière. La politique de rigueur mise en œuvre engendre en outre des difficultés pour les collectivités à boucler leur budget. La réflexion de la plupart d'entre elles est plus orientée sur comment répondre aux besoins de la population qu'à la recherche d'emprunts à des taux intéressants. Pour cette raison, il s'abstiendra sur cette question, car il veut bien prendre en compte la logique de l'intérêt général qui a prévalu à la création d'une telle structure.

M. LE MAIRE qui ne souhaite pas non plus revenir sur la baisse drastique des dotations de l'État développée au moment du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget qui conduit à une amputation de 650 000 € pour la seule Ville de Lons en 2015, réaffirme toutefois l'intérêt pour les collectivités de bénéficier des services de l'Agence France Locale. C'est un outil qui permet aux collectivités, quelles qu'elles soient, petites ou grandes d'emprunter dans des conditions plus intéressantes qu'auprès des banques classiques, car les frais de fonctionnement de cette structure sont moindres. Après avoir créé avec Gérard COLLOMB et Michel DESTOT une telle structure, M. LE MAIRE explique que de nombreuses collectivités les ont rejoint que ce soit des départements, des Régions et même des communautés urbaines compte tenu de l'intérêt de l'outil.

M. GAFFIOT qui se félicite que la Ville de Lons ait pu conserver des services publics de qualité comme la régie de l'eau, la restauration municipale constate que tout est fait au niveau national pour déréglementer, déliter les services publics en renforçant les mises en concurrence dans les marchés. Il pense que les débats à mener concernent le

maintien des services publics. Son abstention prend en compte les arguments avancés mais n'enlève rien à cette situation inacceptable pour lui.

M. LE MAIRE confirme que la Ville a effectivement su garder des services publics mais dans des métiers où les compétences sont maîtrisées. M. LE MAIRE refuse tout dogmatisme et considère que la répartition des rôles est parfois nécessaire lorsque les métiers ne correspondent pas aux compétences en place.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-3-2,
- VU le livre II du Code du Commerce,
- VU la décision du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 et du 17 février 2014 approuvant la participation de la Ville de Lons-le-Saunier au capital de la Société Territoriale,
- **DÉCIDE** de procéder au second versement afférent de 59 800 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2015, chapitre 26.

---

**Dossier n°2**

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** Association Coeur de Boeuf - désignation des représentants de la Ville

Exposé :

L'Association Cœur de Bœuf a effectué la refonte complète de ses statuts qui ont été approuvés au cours de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2014.

Dans ce cadre, plusieurs collègues ont été déterminés :

- membres de droit,
- membres nommés en raison de leur compétence particulière,
- membres élus.

La Ville de Lons-le-Saunier doit être représentée au sein de ce Conseil d'Administration :

- par le Maire ou son représentant,
- par deux autres personnes membres de droit, ainsi que par une ou plusieurs personnes au titre des membres nommés en raison de leur compétence particulière.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a proposé la désignation de :

- Monsieur Jean-Philippe HUELIN, représentant Monsieur le Député-Maire,
- Madame Valérie GALLE,
- Madame Christiane MAUGAIN,  
Au titre des membres de droit,
- Madame Marilyne GAUD, au titre des membres nommés en raison de leur compétence particulière.

**Débat :**

M. LE MAIRE donne la parole à M. DUVERNET qui explique que lors de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre, la question relative à la convention d'objectifs et de moyens avec Cœur de Bœuf avait été retirée de l'ordre du jour. Deux mois après, il demande où en est la rédaction de cette convention, car la réunion prévue avec les associations fixée initialement mercredi 11 février a été repoussée au jeudi 19 février. Il souhaite savoir où en sont les échanges entre la ville et les associations et quel projet culturel la Ville a derrière cet outil ? Il rappelle que la priorité est de définir un projet (comme d'ailleurs pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire), avant d'avoir un projet immobilier.

M. LE MAIRE répond que ce projet se construit en plusieurs étapes :

Tout d'abord, une réunion a eu lieu avec le Directeur Régional des Affaires Culturelles qui est favorable à un rapprochement avec l'Association Promodegel pour que cette dernière puisse profiter des installations du Bœuf sur le Toit. M. HUELIN et Mme GAUD ont donc rencontré les membres de cette association.

Ensuite, une réunion est programmée lundi 23 février avec les responsables de la DRAC, Mme SCHELL, M. HUELIN, Mme GAUD et lui-même.

Enfin, une coordination est recherchée avec une autre structure lédonienne pour avoir une approche globale.

Aussi, le dossier avance et ces réunions permettent l'écriture de cette convention qui sera soumise à l'approbation d'un conseil municipal à venir.

Puis M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui explique qu'il s'abstiendra sur les désignations proposées par la majorité et validées en Comité Exécutif Local. En effet, et sans remettre en cause les personnes, M. GAFFIOT s'étonne de la désignation d'un personnel administratif en qualité de personne nommée en raison de sa compétence particulière. Il lui paraît difficile d'être à la fois agent et membre de l'Association, d'autant que l'organigramme fonctionnel permettait à Mme GAUD de participer aux réunions en sa qualité de Directeur Général Adjoint des Services.

M. LE MAIRE lui répond que ce sont les élus qui conduisent ce dossier et qui sont aux premières loges de ce comité de pilotage. Ensuite, il ne lui paraît pas anormal de désigner un agent dans une structure regroupant des élus. Il cite à cet effet l'exemple du syndicat Mixte ouvert pour la gestion de la Cuisine Centrale qu'il préside et où Mme ARNAL, bien que DGAS, a été désignée au sein du Conseil d'Administration. La conjugaison agents administratifs et élus est un élément d'ouverture et de rassemblement des compétences.

**Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

**- DESIGNE :**

- Monsieur Jean-Philippe HUELIN, représentant Monsieur le Député-Maire, membre de droit,
  - Madame Valérie GALLE, membre de droit,
  - Madame Christiane MAUGAIN, membre de droit,
  - Madame Marilynne GAUD, au titre des membres nommés en raison de leur compétence particulière.
-

### Dossier n°3

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** Entretien des arbres, arbustes et haies - Secteur Marjorie, Solvan et écoles. Procédure adaptée

#### Exposé :

L'entretien des végétaux du secteur dit « La Marjorie » nécessite le lancement d'une procédure adaptée ouverte, en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié sur un Journal d'Annonces Légales.

Le montant global estimé des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum, défini comme suit :

- seuil minimum : 50 000,00 € H.T.
- seuil maximum : 160 000,00 € H.T.

Ces montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Le marché sera traité à prix unitaires.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 9 mois (du 01/04/2015 au 31/12/2015) et pourra être reconduit par période successive d'une année pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres choisira de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE rappelle que les arbres sont très nombreux sur la Ville. L'opération ANRU de 13 millions d'euros va permettre la plantation d'arbres sur le quartier en quantité importante d'ici la fin de l'hiver. Une intervention d'un prestataire extérieur est donc nécessaire pour en assurer l'entretien.

Puis M. LE MAIRE répond à M. BORCARD, que cette délibération ne concerne pas le quartier des Mouillères mais concerne principalement le quartier de la Marjorie jusqu'à la rue Robert Schuman.

Mme PERRIN aimerait savoir sur quels critères s'appuient les services pour décider de l'abattage d'un arbre. Elle pense que certains arbres sont abattus sans éléments qui justifient un tel acte comme des diagnostics extérieurs. Certes, des maladies peuvent justifier de telles décisions comme les polypores ou la maladie de la suie qui s'attaquent aux érables ou autres espèces, mais elle a l'impression que les abattages ne sont pas toujours réalisés pour de bonnes raisons. Des diagnostics fréquents pourraient être réalisés en lien avec la FREDON. Elle aimerait par ailleurs pouvoir visualiser le lieu où l'arbre a été replanté lorsqu'il est procédé à des abattages. Elle cite l'exemple des arbres autour de l'ex-cinéma Régent, du Cours Colbert, de la rue Schuman...

M. LE MAIRE lui répond que Mme LANDRY était intervenue lors d'un précédent conseil municipal sur une approche globale et avait confirmé que les arbres étaient plus nombreux aujourd'hui qu'hier sur la ville.

S'agissant des arbres autour du complexe cinématographique MEGARAMA qui fonctionne très bien depuis son ouverture et qui est une réussite culturelle, M. LE MAIRE explique que des arbres seront plantés dans l'espace triangulaire situé à côté du MEGARAMA qui sera rénové au cours de l'année 2015. Il en sera de même cours Sully et partout où la Ville a dû faire abattre des arbres.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à Mme LANDRY qui confirme que les arbres abattus ne le sont pas par plaisir et le Service des Espaces Verts fait le maximum pour préserver cette nature. En revanche, les arbres malades ne doivent pas abîmer les arbres sains en les contaminant. Quelquefois, il est nécessaire d'attendre un certain temps avant de replanter pour que le sol puisse se refaire « une santé ». Mme LANDRY est prête à travailler en toute transparence comme pour tous les autres dossiers sur cette question. Elle explique par ailleurs que le choix des arbres à replanter se fait en fonction du climat et des contraintes du sol.

M. LE MAIRE donne la parole à M. WEIGELE qui confirme que la Ville n'abat pas les arbres pour le plaisir mais pour des nécessités de préservation d'arbres existants ou pour des questions de dangerosité d'arbres malades.

M. GAFFIOT s'étonne de cet appel d'offres auprès d'entreprises privées, car il pensait que jusqu'à présent, ces élagages et tailles d'arbres étaient réalisés exclusivement par les services municipaux. Il demande qui intervient sur les autres secteurs de la ville notamment au Parc des Bains, sur le secteur de Juraparc et pourquoi la Ville lance cet appel d'offres uniquement sur ce quartier. Il demande par ailleurs si les acteurs du quartier, les associations de locataires ont été consultées, non pas sur l'appel d'offres, mais sur les besoins réels d'entretien du quartier. Enfin, il demande si des clauses d'insertion sont prévues dans le cahier des charges.

M. BOURGEOIS lui répond que cet appel d'offres existe depuis 25 ans et qu'il est renouvelé tous les 4 ou 5 ans dans les mêmes conditions. Pour lui, les professionnels des végétaux sont plus à même de recenser les besoins que les habitants.

M. LE MAIRE confirme par ailleurs que les Services Techniques qui interviennent efficacement un peu partout dans la Ville ne peuvent pas entretenir l'ensemble des végétaux en même temps et à la même saison. Une approche conjuguée entre services municipaux et entreprises est une réponse adaptée pour les besoins de la collectivité. S'agissant des clauses d'insertion, l'approche très technique du marché lui paraît moins adaptée pour faire travailler des jeunes en insertion que pour le programme ANRU.

M. WEIGELE confirme que le service des Espaces Verts assure effectivement des interventions en dehors de ces secteurs et rappelle que certaines prestations comme la tonte ou la taille de haies est assurée par des associations d'insertion comme l'ESAT.

M. DUVERNET mentionne que le département du Jura est le plus boisé de France et que Lons-le-Saunier en sa qualité de ville Préfecture doit être attentive à la place de l'arbre dans la ville. Il cite l'exemple du Parc des Bains qui présente une véritable richesse patrimoniale qu'il convient de protéger. Selon lui, son entretien semble se dégrader notamment les espaces des roseraies, le manque de pancartes d'information sur les espèces remarquables présentes.... Même s'il est conscient qu'il est nécessaire de se comporter en fin gestionnaire, il souhaiterait savoir quels moyens la Ville affecte en termes de personnel pour assurer l'entretien de tout ce patrimoine végétal. Il lui semble que les effectifs ont diminué et il voudrait que lui soit transmis un tableau faisant apparaître les effectifs de ce service depuis 10 ans.

M. LE MAIRE lui fait remarquer qu'il a été à l'origine de la demande de classement du Parc des Bains qui fait l'objet d'une protection des services de l'État et de la DRAC étant désormais classé.

M. LE MAIRE rappelle qu'il a voulu avoir une politique efficace et rationnelle sans création d'emplois superfétatoires. La conjugaison de personnel municipal avec une compétence professionnelle avec des prestataires extérieurs est une réponse adaptée aux besoins de la ville. Il cite l'exemple des serres en 1989, où les services achetaient les graines pour les semer et les entretenir jusqu'à l'obtention d'une bouture prête à planter, ce qui revenait au final beaucoup plus cher que d'acheter des plantes pour les mettre en terre ; maintenant une solution mixte a été trouvée sur le plan technique, et favorable sur le plan financier. Ce qui compte, en définitive, c'est le résultat et pour la Ville de Lons, qui bénéficie 3 fleurs aux palmarès départemental et régional, le résultat est là.

A la remarque de M. DUVERNET qui pointe une diminution de 10 000 € d'inscription de crédits au BP 2015 pour la plantation d'arbres, M. LE MAIRE lui répond simplement que la baisse drastique des dotations de l'État décidée par le Gouvernement qu'il soutient, a conduit la ville à faire des économies et à faire des choix pour compenser cette baisse.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir avec l'entreprise qui sera retenue,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les avenants éventuels à intervenir après avis du Comité Exécutif Local et dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Ville 2015, chapitre 011.

---

**Dossier n°4**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Bilan des acquisitions, cessions et échanges par la Ville - Année 2014**

Exposé :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Ainsi, la Ville poursuivant différents objectifs socio-économiques ou d'aménagement, a acquis des terrains et/ou ensembles immobiliers dans le cadre d' :

- intégration de voirie au domaine public 554 m<sup>2</sup>
- élargissement de rue et aménagement de voirie 1 054 m<sup>2</sup>

Par ailleurs, la Ville a procédé à différentes cessions de terrains et/ou d'immeuble(s) :



- aménagement urbain	4 201 m <sup>2</sup>
- aménagement de voirie	9 m <sup>2</sup>

Les tableaux détaillés de ces acquisitions et cessions sont annexés au présent rapport. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2014.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions sur le territoire de la Commune au cours de l'exercice 2014, qui sera annexé au Compte Administratif.

**Dossier n°5**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées 2013**

Exposé :

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d'Agglomération de Lons-le-Saunier présente un rapport annuel sur l'accessibilité.

Celui-ci fait état des actions menées par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, sur le cadre bâti existant, la voirie, les transports collectifs urbains et sur le recensement des logements accessibles.

Ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura, à Monsieur le Président du Conseil Général du Jura ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui fait remarquer que, par rapport à la loi sur le Handicap, les bonnes intentions ne suffisent pas. Les lois et décisions relatives à l'austérité montrent que les besoins ne sont pas couverts et la mobilisation des associations reste forte. Il demande si dans les programmes engagés ou à venir, on aura la garantie que l'ensemble des bâtiments classés en ERP relevant des collectivités pourront répondre aux besoins et aux obligations de la loi sur le handicap.

M. LE MAIRE répond que depuis des années, la Ville a fait des efforts considérables pour doter les bâtiments publics d'ascenseurs comme le Théâtre, l'ex-Hôtel de Ville, les Établissements Thermal, les bâtiments de l'ex-MJC, l'école Prévert. La Ville est dans une situation favorable par rapport à d'autres villes et par ailleurs de nombreuses écoles sont accessibles. C'est à l'honneur des municipalités qui se sont succédées qui ont œuvré pour le respect de la loi.

Mme PERRIN évoque la question du handicap visuel et elle a relevé deux points « noirs » sur la Ville :

- Tout d'abord la traversée de la Rocade, depuis la gare pour se rendre dans les locaux de l'Association Valentin Haüy ;
- La Place de la Liberté qui présente des dévers entre le Café du Théâtre et l'ex-magasin Happy Fleurs, avec un manque de protection à plusieurs endroits qui présente un réel danger pour les personnes à déficience visuelle.

M. LE MAIRE précise que dans le cadre de la requalification de la rocade, ce premier point pourra être traité. Sur une approche plus globale par rapport aux difficultés que peuvent rencontrer les personnes malvoyantes sur la Ville, M. LE MAIRE explique qu'une concertation va être engagée avec Mme NOSJEAN qui représente l'Association Valentin Haüy, notamment pour l'implantation de bandes podotactiles.

En ce qui concerne la question de M. RAVIER pour l'accès des personnes handicapées à la médiathèque, M. LE MAIRE répond qu'une place handicapée aux normes a été tracée dans la cour de l'église des Cordeliers qui permet un accès direct sur le parvis de la médiathèque. Un panneau signalant cette place sera mis en place au moment de la rénovation de la rue des Cordeliers.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

---

<b>Dossier n°6</b>	
<b>Rapporteur :</b>	M. Daniel BOURGEOIS
<b>OBJET :</b>	<b>Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)</b>

Exposé :

Le bruit constitue une des nuisances majeures ressenties par la population. La directive Européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Le droit français a donc été amené à s'enrichir de deux nouveaux instruments de cartographie et de planification de la gestion du bruit et des nuisances sonores:

- les cartes de bruit stratégiques
- les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

L'objectif du PPBE consiste à identifier les zones concernées par le bruit, à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruits, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà mises en œuvre ou en cours, et définir celles prévues pour les prochaines années.

Le PPBE de la Ville de Lons concerne les voies communales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8 200 véhicules / jour). 1,6 km de voies est donc concerné sur le territoire, à savoir :

Route	Début	Fin	Longueur en mètres	Trafic moyen journalier annuel (en véh./ jour)
Avenue Camille Prost	Carrefour de la Libération	Rond point de Perrigny	1000	9720
Avenue de la Marseillaise	Av. Thurel	Carrefour de la Libération	400	9080
Avenue Thurel	Av. A Briand	Av. de la Marseillaise	210	

Il ressort des cartes stratégiques du bruit approuvées par les services de l'Etat que 14 bâtiments et 46 personnes sont exposés au bruit sur les tronçons du PPBE (bâtiments situés uniquement sur les avenues de la Marseillaise et Thurel). A noter qu'aucun établissement de santé ou scolaire n'est exposé au bruit au sens défini par les cartes stratégiques du bruit.

### Mesures de prévention et de protection pour les prochaines années

Outre les actions réalisées avant 2014 (*à savoir les travaux d'aménagement des avenues de la Marseillaise et Thurel, l'OPAH-RU d'ECLA ou encore les politiques en faveur des déplacements doux*), les mesures suivantes sont inscrites pour les prochaines années :

- le Contournement Ouest de la Ville, qui par la réorganisation de la circulation routière de l'ensemble du bassin, impactera le trafic sur les tronçons concernés.
- La poursuite de l'OPAH-RU déjà programmée ainsi que les réflexions autour de l'ORI et notamment la requalification de l'avenue Thurel.
- L'actualisation du schéma directeur des déplacements doux (action en cours) et actions en faveur de la mobilité douce (PDIE, voies vertes...)

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 octobre 2014 avait émis un avis favorable sur ce projet.

Conformément à la loi, le projet de PPBE a été soumis à l'avis du public entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 1<sup>er</sup> février 2015 (document consultable aux services techniques). Aucune observation n'a été consignée sur le registre.

Il convient donc à présent de délibérer pour l'approbation définitive du PPBE.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

#### Débat :

M. GAFFIOT intervient pour expliquer que les nuisances sonores proviennent bien souvent de la qualité des revêtements, de la qualité d'insonorisation des bâtiments, de la manière dont se comportent les automobilistes, freinage, accélération.... Il demande si la Ville a engagé une réflexion pour identifier ces problématiques en conduisant d'autres études.

M. LE MAIRE explique que la Ville ne fait qu'appliquer une directive européenne qui impose de vérifier si la norme est respectée. Pour éviter des nuisances sonores supplémentaires, la Ville s'oppose, sauf cas de dangerosité avéré, à l'installation de ralentisseurs qui sont source de nuisances phoniques et cite à cet effet l'exemple de ralentisseurs posés à la suite des souhaits des riverains rue Georges Trouillot et déposés

quelques semaines plus tard à la demande des mêmes personnes qui en avaient fait la demande.

M. BORCARD ajoute que la politique du bruit contre les trafics englobe également le trafic ferroviaire et à sa question de savoir comment sont calculés les trafics, M. MARTIN répond que les éléments sont donnés par l'État suite à des comptages.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de prévention du bruit dans l'environnement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

**Dossier n°7**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Convention d'instruction des autorisations d'occupation du sol - Ville de Lons-le-Saunier / Espace Communautaire Lons Agglomération**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols déposées sur son territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, le service FONCIER-INSTRUCTION-DROIT DES SOLS (FIDS) a été renforcé par le recrutement d'un agent en vue d'assurer l'instruction des demandes d'autorisations pour l'ensemble des communes de l'agglomération disposant d'un document d'urbanisme.

En application de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Lons-le-Saunier peut disposer des services de l'intercommunalité pour l'instruction de ses dossiers.

Conformément à l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Lons-le-Saunier peut, par convention, confier à ECLA l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols situés sur son territoire.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE explique que suite au désengagement de l'État qui assurait jusqu'en 2014 l'instruction des permis de construire des communes de moins de 10 000 habitants, ECLA a décidé de répondre à cette problématique en renforçant le service instruction droit des Sols qui existe à la ville de Lons par le recrutement d'un agent. Ce dernier intervient gratuitement pour l'instruction de l'ensemble des permis des communes membres d'ECLA. M. LE MAIRE rappelle que les Maires restent signataires des permis et des questions liées à leur PLU.

M. GAFFIOT souligne que cette question fait partie des conséquences des suppressions des Services de l'Etat avec un héritage des charges financières pour les collectivités et d'une compétence pleine et entière. Il se félicite de la démarche de l'agglomération qui permet, dans un esprit de solidarité, de pouvoir s'appuyer sur un service partagé pour répondre aux besoins des communes et demande comment est dimensionné le

service, pour prendre en compte les besoins d'un territoire avec des problématiques conjointes et différentes. La somme des besoins demande d'avoir un dimensionnement qui permette de répondre aux problématiques complexes.

M. LE MAIRE répond que ce retrait de l'État est similaire à celui de l'ATESAT où la Communauté de Communes de l'époque a mis en place un bureau d'études commun pour répondre aux besoins des communes en termes de voirie.

Sur la question du dimensionnement du service, M. LE MAIRE explique qu'ECLA a procédé au recrutement d'un agent efficace pour une démarche en synergie avec les fonctionnaires du service de la Ville. Il précise que seule l'instruction des permis relève de ce service, la relation avec les pétitionnaires et la délivrance des permis restent de compétence communale. Enfin lorsqu'il s'agit de question de taxation, la relation avec les services de la DDT est toujours possible.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de confier, par convention avec ECLA, l'instruction des autorisations d'occupation du sol déposées sur son territoire,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

**Dossier n°8**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Liste des marchés publics conclus en 2014**

Exposé :

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, il convient de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2011, le tableau joint en annexe présente les marchés passés à partir de 20 000 € HT par type de prestations (travaux, fournitures et services), regroupés en fonction de leur montant selon des tranches, avec la mention de l'objet et de la date du marché ainsi que du nom de l'attributaire et de son code postal.

Recensement des marchés publics conclus en 2014 dont le détail est donné en annexe :

Marchés de travaux (en € HT)

de 20 000 à 89 999,99 : 9 marchés  
de 90 000 à 5 185 999,99 : 8 marchés  
à partir de 5 186 000,00 : 1 marché

Marchés de fournitures (en € HT)

de 20 000 à 89 999,99 : 5 marchés  
de 90 000 à 206 999,99 : 2 marchés  
à partir de 207 000,00 : 1 marché

Marchés de services (en € HT)

de 20 000 à 89 999,99 : 1 marché  
de 90 000 à 206 999,99 : 2 marchés  
à partir de 207 000,00 : 1 marché.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 janvier 2015, a pris connaissance de ce rapport annuel.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus à partir de 20 000 € HT au cours de l'année 2014.

**Dossier n°9**

**Rapporteur :** Mme Laura LANDRY

**OBJET :** Natura 2000 - demande de subvention

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a été désignée structure animatrice du site Natura 2000 de la côte de Mancy, à la fin de l'année 2013.

Par délibération du 25/11/2013, la Ville avait validé un programme d'actions pour l'année 2014 et confié, à l'association Jura Nature Environnement (JNE), l'animation territoriale pour la mise en place et le suivi de ces actions. Le montant de cette prestation s'élevait à 4 000 €, financé par le FEADER à hauteur de 3 000 €.

Il convient à présent de définir un nouveau programme pour l'année 2015, qui pourrait être :

- animations transversales et continuité d'information et de conservation,
- organisation des Comités de Pilotage (COFIL),
- animation de la charte Natura 2000,
- élaboration d'un contrat Natura 2000.

Le montant de cette prestation est proposé à 4 000 €.

En outre, JNE propose une étude de suivi des chauves-souris d'intérêt communautaire.

Cette étude est également estimée à 4 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

	<b>DEPENSE</b>	<b>RECETTE</b>
Animation	4 000 €	FEADER : 3 000 € Auto financement : 1 000 €
Étude Chauves-Souris	4 000 €	État/Europe : 4 000 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'actions pour 2015,
- **DECIDE** de confier ces prestations à Jura Nature Environnement (JNE),
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du FEADER, pour un montant de 3 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 sur le chapitre 74 en recettes et sur le chapitre 011 en dépenses.

---

**Dossier n°10**

**Rapporteur :** Mme Laura LANDRY

**OBJET :** Aménagement Place de Verdun

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier doit réaliser la rénovation de la Place de Verdun.

En effet, il convient de réaménager l'espace destiné à accueillir le marché alimentaire (installation de coffrets électriques, amélioration des circulations et réfection du revêtement) et le rendre toujours plus attractif.

La Place de Verdun sera équipée de 12 bornes fixes situées judicieusement sur les zones de stationnement dont l'organisation serait reconfigurée, de façon à éviter la présence de câbles sur la circulation des piétons. 4 de ces bornes sont équipées d'une alimentation en eau potable. La place sera reprofilée pour la gestion des eaux pluviales et le revêtement sera rénové avec une finition en enrobé pour faciliter le nettoyage après chaque marché.

Pour sécuriser le cheminement des piétons, les trottoirs situés le long de la rue Paul Seguin et la rue du Marché au Bois Blanc seront refaits à neuf. Les bordures et les entourages d'arbres seront remplacés et le revêtement des trottoirs sera réalisé en béton bitumineux calcaire de couleur noir.

L'éclairage public sera renouvelé en périphérie de la place.

Le montant des marchés de travaux est estimé à 225 000 € HT.

L'opération sera décomposée en 2 lots :

- lot n°1 – aménagement de voirie,
- lot n°2 – fourniture, pose et raccordement de bornes électriques et d'éclairage public.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales.

La commission des marchés passés en procédure adaptée donnera un avis sur le choix des offres. Les candidats qui seront retenus seront ceux qui auront présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution du marché.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € dans le cadre du plan de relance du BTP lancé conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Général.

Le Groupe de Travail « Voirie – Urbanisme – Bâtiments – Espaces Verts – Energie et Développement Durable – Sécurité – Travaux Immobiliers » dans sa séance du 27 janvier 2015 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, ont émis un avis favorable.

#### **Débat :**

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE décrit le processus de décision qui a été suivi pour ce dossier : dans un premier temps, les Services Techniques ont étudié deux solutions alternatives :

- la rénovation de la Place du Marché au Bois Blanc,
- le déplacement du marché Place de la Chevalerie dans la continuité du marché de la Place du 11 novembre.

A partir de cette étude précise, la concertation avec les commerçants non sédentaires a été engagée par Daniel BOURGEOIS et Valérie GALLE. Les réticences des forains, s'agissant de l'option « déplacement » relatives à l'accès difficile des camions à cause des arbres, à l'absence de planéité du sol du fait des alvéoles permettant la percolation de l'eau, ont conduit la Ville à maintenir le marché sur la Place du Marché au Bois Blanc.

Ensuite intervient le temps de la décision sur un projet conçu de manière pertinente qui intègre la nécessaire disparition des allées, des câbles électriques desservant les forains, l'alimentation en eau potable pour certains commerçants, les évacuations pour éviter la stagnation de l'eau... Cette réflexion en interne conduite de manière partenariale, permet d'aboutir à un projet partagé qui a reçu l'aval des membres du Groupe de Travail et qui sera réalisé avant l'été.

Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. DUVERNET qui confirme que le marché du jeudi est un élément attractif et essentiel pour le lien social car beaucoup de personnes âgées aiment s'y retrouver. Dans son programme électoral, la rénovation de cette place était inscrite car sa dégradation engendrait des chutes régulières de personnes âgées. Il se félicite de voir que cette demande est traitée même si elle s'est exercée sous la pression des forains. Mme PERRIN demande si des aménagements sont prévus pour le stationnement des cyclistes.

M. LE MAIRE répond qu'il ne connaît pas le programme 2014 de l'opposition, mais dans le programme de la majorité municipale, cette rénovation de la place était inscrite. Il rappelle que deux solutions ont été proposées et les commerçants non sédentaires ont opté pour la solution du maintien du marché alimentaire Place du Marché au Bois Blanc. M. LE MAIRE ajoute que la Ville aurait pu réaliser le projet Place de la Chevalerie, sans concertation et obliger les forains à déplacer leurs camions en dehors de la place du marché, comme cela se fait dans beaucoup d'autres villes. La Ville en a décidé autrement et a choisi la concertation en faisant preuve d'imagination pour la réalisation de ce projet. M. BOURGEOIS répond, par ailleurs, que l'emplacement pour les vélos est prévu dans le « triangle » situé à côté du MÉGARAMA.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui regrette que la Ville ne se soit pas posée la question de savoir à quoi pouvait être destinée cette place en dehors du maintien d'un marché et d'un parking les autres jours. Des spectacles divers et variés pourraient s'y tenir et une autre fonction aurait pu être réservée à cette place avec l'accueil de manifestations difficiles à programmer Place de la Liberté sur la partie côté Café du



Théâtre. En termes d'aménagement et d'urbanisme, il aurait aimé que la Ville, qui a obtenu le label « Ville Amie des Aînés », réfléchisse au devenir de cet espace pour éviter une utilisation partielle en créant une zone de goudron en plein centre, alors que des personnes âgées pourraient se retrouver sur cette place aménagée.

M. LE MAIRE lui confirme que cette place sera configurée en zone de stationnement en dehors du jeudi, jour de marché. Il rappelle que les cirques ont été évacués de cette place depuis de nombreuses années, pour éviter les dégradations avec la mise en place de pieux pour tenir les chapiteaux.

Mme PERRIN regrette que la Ville ne se soit pas appuyée sur l'exemple de Louhans, où la question des arbres, des parkings et l'emplacement des forains a selon elle bien été gérée. Elle aimerait que soit traitée la question des bancs publics sur cette place, l'emplacement pour les vélos ainsi que l'emplacement de toilettes publiques.

M. LE MAIRE répond que ces questions de « détail » sont de la compétence des Groupes de Travail et ne doivent faire l'objet de débat en séance du Conseil Municipal qui se consacre aux questions essentielles et à leur déclinaison sur les plans juridiques, financiers. Cette remarque est appuyée par l'intervention de Mme LANDRY qui confirme que ce dossier a largement été évoqué au cours du Groupe de Travail auquel Mme PERRIN a participé.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 2 abstention(s) (PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** le projet des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront retenues, tels qu'ils résultent de la procédure adaptée lancée pour cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que les avenants éventuels à intervenir dans la limite du montant maximum de 225 000 € HT, retenu pour cette opération, ainsi que tout document nécessaire à leur réalisation,
- **SOLLICITE** le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € dans la cadre du plan de relance BTP,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015, au chapitre 23.

---

#### Dossier n°11

**Rapporteur :** Mme Laura LANDRY

**OBJET :** **Travaux de terrassement, fourniture et pose de canalisations d'eau potable avec réhabilitation de branchements, remblaiement et réfection de fouilles - Année 2015. Procédure adaptée**

#### Exposé :

Chaque année, la Commune de Lons-le-Saunier engage des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable.

La programmation 2015 de ces travaux de terrassement, fourniture et pose de canalisations d'eau potable avec réhabilitation de branchements, remblaiement et réfection de fouilles nécessite le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, en application de l'article 146 du code des marchés publics.

Les travaux comportent trois tranches :

- une tranche ferme pour la route de Besançon et la rue Hector Berlioz ;
- une tranche conditionnelle n°1 pour la rue Charles Gounod ;
- une tranche conditionnelle n°2 pour le chemin de Bonlieu.

Le marché est estimé à la somme de 552 200 € HT. Il sera traité à prix unitaires.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales.

La commission des marchés passés en procédure adaptée donnera un avis sur le choix de l'offre. Le candidat qui sera retenu sera celui qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution du marché.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir avec l'entreprise qui sera retenue, tel qu'il résultera de la consultation en procédure adaptée lancée pour cette opération.

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits disponibles.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Eaux 2015, chapitre 21.

---

**Dossier n°12**

**Rapporteur :** M. Eric VUILLEMEY

**OBJET :** **Restauration de l'Hôtel de Balay - Avenants n°1**

Exposé :

Dans le cadre des travaux de restauration de l'Hôtel de Balay, la Commune de Lons-le-Saunier doit prévoir des avenants pour les marchés de travaux suivants, passés en procédure adaptée :

Lot n° 1 "Échafaudages" - Titulaire : Entreprise HAKI Agence Est – 68000 COLMAR, marché n°2013-20-01 :

Les travaux de restauration ayant été réalisés plus rapidement que prévu, la diminution du temps d'immobilisation des échafaudages a permis de générer un gain financier pour la collectivité.

Le montant de l'avenant n°1 au marché du lot n°1 est fixé à - 8 400,00 € TTC, ce qui ramène le montant du marché à 56 143,52 € TTC. La moins value s'établit à 12,97% du marché initial.

Lot n° 2 "Pierre de taille – ravalement de façades" - Titulaire : Entreprise JACQUET – 21300 CHENÔVE, marché n°2013-20-02 :

La démolition des enduits de façade a mis à jour des éléments en tuf et une maçonnerie désorganisée ; de plus l'encastrement d'un coffret de coupure de l'alimentation électrique du bâtiment doit être prévu, enfin, les seuils de porte en façade sud doivent être adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le montant de l'avenant n°1 au marché du lot n°2 est fixé à 24 668,16 € TTC ce qui porte le montant du marché à 248 938,37 € TTC. La plus value s'élève à 10,96% du marché initial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 janvier 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la diminution des travaux prévus pour le lot n°1 et l'accroissement des travaux prévus pour le lot n°2,
- **DÉCIDE** de passer les avenants n°1 au marché de travaux de restauration de l'Hôtel de Balay, lot n°1 "Échafaudages" et lot n°2 "Pierre de taille – ravalement de façades",
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants et tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2015, chapitre 23.

---

**Dossier n°13**

**Rapporteur :** M. Eric VUILLEMEY

**OBJET :** **Eglise des Cordeliers -Travaux de restauration des façades et du parvis - Procédure adaptée ouverte**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu le 28 novembre 2011 un contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration des façades et du parvis de l'église des Cordeliers, avec le Cabinet d'Architecture BALDUINI.

Une consultation a été lancée le 03 octobre 2014, en procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, pour la réalisation de travaux de restauration des façades et du parvis de l'église des Cordeliers.

Les lots n°1 « Échafaudage », n°2 « Pierre de taille » (monument historique), n°3 « Zinguerie », n°4 « Menuiserie extérieure bois » et n°5 « Vitraux » ont été attribués et une délibération en date du 17 novembre 2014 a autorisé le Maire à signer ces marchés.

Avant notification, le lot n°1 « Échafaudage » a été déclaré sans suite pour cause d'insécurité juridique liée à l'analyse des offres qui a admis la candidature d'entreprises dont les références ne pouvaient peut-être pas équivaloir aux qualifications professionnelles demandées. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation au même titre que le lot n°6 « peinture », déclaré infructueux.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au BOAMP.

Le montant global de l'opération s'établit à 725 550,00 € HT. et sera traité à prix global et forfaitaire.

La commission des marchés passés en procédure adaptée donnera un avis sur le choix de l'offre. Le candidat qui sera retenu sera celui qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution du marché.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE ajoute que ce dossier est une opération qui s'est déroulée en plusieurs étapes : tout d'abord la rénovation du clocher de l'église, puis la rénovation de la partie haute des murs de l'église et dorénavant, il s'agit de poursuivre avec la rénovation de la partie basse des murs et la façade sur cour. En outre, la nef nécessite des réparations lourdes.

M. WEIGELE répond à M. BORCARD, qui s'interroge en sa qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres, que la relance d'un marché était préférable compte tenu de l'insécurité juridique face aux références jugées insuffisantes de l'entreprise retenue.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'annulation des clauses de la délibération du 17 novembre 2014 relatives à l'attribution du lot n°1 "Echafaudage" à l'entreprise VUILLERMOZ,
- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir avec les entreprises qui seront retenues pour les lots n°1 et n°6, tels qu'ils résultent de la procédure adaptée lancée pour cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 chapitre 23.

---

**Dossier n°14**

**Rapporteur :** M. Eric VUILLEMEY

**OBJET :** **Alimentation électrique de la légumerie - Convention Ville de Lons-le-Saunier / ErDF**

Exposé :

ErDF sollicite, dans le but d'alimenter le projet de construction de la légumerie, située 555 rue du Levant, l'autorisation d'occuper une surface de 13 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AS n°274, pour installer un transformateur.

En conséquence, une convention, jointe en annexe, a été établie entre la Ville et ErDF pour réglementer les conditions d'occupation ainsi que les droits et les obligations de chacun.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE précise que ce chantier avance bien et le bâtiment sera opérationnel avant l'été 2015. Les services ont lancé les consultations pour l'achat du matériel qui permettra de laver, éplucher, couper et conditionner les légumes. Les négociations avec les agriculteurs et maraîchers se poursuivent et M. LE MAIRE explique qu'il a rencontré avec M. LANÇON dernièrement la directrice de l'agriculture Bio pour structurer la filière.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** ErDF à occuper une surface de 13 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AS n°274 située rue du Levant pour installer un transformateur,
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir qui détermine les conditions de réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document ou tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local

---

**Dossier n°15**

**Rapporteur :** M. Jacques LANÇON

**OBJET :** Agence de l'Eau - Projet de convention d'objectifs

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier et l'Agence de l'Eau sont depuis de nombreuses années partenaires sur des projets pilotes concernant la gestion de l'eau :

- plan d'action pour la protection de la nappe de Villevieux,
- plan « zéro phyto » pour la gestion des espaces verts de la Ville,
- Soutien au développement d'une agriculture bio de proximité avec la construction de la légumerie bio.

L'Agence de l'Eau souhaite élargir et renforcer ce partenariat avec la Ville et ECLA en signant un contrat d'objectifs commun.

Les principes qui ont guidé cette proposition sont de fixer un cadre avantageux pour chacune des parties :

- pour l'Agence de l'Eau : faire émerger des projets « environnementaux » aujourd'hui bloqués car non priorités par les collectivités, notamment sur la restauration physique des cours d'eau et les zones humides,
- pour la Ville et ECLA : mieux financer des projets prioritaires sur l'assainissement et l'eau potable.

Le moyen proposé par l'Agence de l'Eau est d'apporter des « bonus » de financement sur certains projets, conditionnés notamment par l'engagement d'autres projets dans des délais contraignants.

Ainsi, le contrat porte sur 3 axes :

- Axe 1 : engager une stratégie commune sur de nouvelles thématiques prioritaires, portées par l'Agence de l'eau avec :
  - la restauration des cours d'eau et le rétablissement de la continuité écologique

- la préservation et la restauration des zones humides sur le territoire
- la lutte contre les pollutions dispersées toxiques

- Axe 2 : soutenir et développer les projets engagés par la Ville et ECLA et prioritaires pour l'Agence tels que :

- la lutte contre les pollutions domestiques
- la préservation de la qualité des ressources en eau potable
- la diminution des pesticides non agricoles dans les espaces publics

- Axe 3 : pérenniser les projets engagés par la Ville et ECLA tels que :

- l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource
- l'action de coopération internationale

La durée de ce contrat s'échelonne de 2015 à 2018.

La synthèse des volumes financiers proposés est la suivante :

	Thème	Enveloppe dédiée	Subventions classiques	Bonus de subvention	Autofinancement
axe 1	Restauration milieux aquatiques et continuité écologique	1 440 000	690 000	432 000	318 000
axe 1	Préservation et restauration des zones humides	170 000	115 000	-	55 000
axe 1	Réduction pollution dispersée toxique	1 238 500	719 250	17 550	501 700
	<b>Sous-total axe 1</b>	<b>2 848 500</b>	<b>1 524 250</b>	<b>449 550</b>	<b>874 700</b>
axe 2	Assainissement domestique	3 700 000	1 670 000	540 000	1 490 000
axe 2	Préservation et restauration des captages d'eau potable dont B.A.C. Villeveux	920 000	721 000	-	199 000
axe 2	Zéro pesticide en zones non agricoles	295 000	136 500	-	158 500
	<b>Sous-total axe 2</b>	<b>4 915 000</b>	<b>2 527 500</b>	<b>540 000</b>	<b>1 847 500</b>
axe 3	Amélioration de la gestion quantitative de la ressource	1 050 000	25 000	500 000	525 000
axe 3	Coopération internationale	200 000	80 000	-	120 000
	<b>Sous-total axe 3</b>	<b>1 250 000</b>	<b>105 000</b>	<b>500 000</b>	<b>645 000</b>
		9 013 500	4 156 750	1 489 550	3 367 200

Ainsi, en apportant un autofinancement de l'ordre de 875 000 € sur les projets de l'axe 1, les collectivités reçoivent en contrepartie un bonus de subvention de 1 040 000 € sur les axes 2 et 3.

Le contrat n'engage pas sur les montants qui peuvent être revus en fonction de l'évolution des projets, mais sur les objectifs opérationnels et les principes de conditionnalité des aides.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015 a émis un avis favorable.

#### Débat :

M. LE MAIRE apporte quelques informations complémentaires sur cette convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau qui montre la crédibilité de la Ville parce qu'elle a été pionnière dans de nombreux dossiers comme la protection de la ressource en eau avec les conventions passées avec les agriculteurs, la mise en œuvre depuis 5 ans d'un plan zéro-phyto, l'introduction du bio dans la restauration municipale. Les efforts engagés depuis des années portent leurs fruits et il profite de cette occasion pour remercier M. LANÇON et les actions de la Ville portées par les services qui conduisent à la signature d'un tel dispositif grâce à une démarche globale et cohérente.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui confirme que cette convention intéressante et complète appelle toutefois plusieurs questions. Le centre des préoccupations est de travailler actuellement sur la préservation des ressources avec une limitation de l'agriculture intensive. Avec des actions ciblées, volontaires et multiformes, les choses sont possibles. S'agissant de la convention avec l'Agence de l'Eau, M. GAFFIOT fait remarquer que la Cour des Comptes demande aux 6 agences de l'Eau de s'orienter sur notion de pollueur payeur, car aujourd'hui, 87% des redevances payées le sont par des particuliers contre 6% pour les agriculteurs et 7% pour les industriels.

Page 5, M.GAFFIOT a relevé un problème de traitement de l'eau lié à la présence de zinc et de chrome. Il y a urgence de travailler dans ce domaine compte tenu du niveau de toxicité et il se demande comment ce travail va être mené. En outre, le territoire auquel la Ville appartient est un territoire rural avec un habitat dispersé et la question des assainissements non collectifs se pose avec 1000 installations recensées. La démarche collective portée par le SPANC sera mise en place avec pour objectif la réhabilitation de 200 installations non conformes d'ici fin 2018, ce qui représente 20%. Il restera donc 80% à traiter et il convient donc de réfléchir à la clé de répartition « pollueur /payeur ».

M. LE MAIRE répond que sur Villevieux, il y avait une vraie problématique d'agriculture intensive et les actions mises en œuvre ont permis une évolution vers une agriculture raisonnée.

S'agissant de l'assainissement non collectif, le SIAAL a mis en place un SPANC pour veiller à la qualité des rejets des milieux naturels. Face aux objectifs posés, il convient de comprendre que tout ne peut pas être réalisé par un « coup de baguette magique ». Le prélèvement de 170 millions d'euros en 2015 par l'État sur les finances des agences de bassin ralentira les actions à entreprendre. Quant à la présence de zinc, M. LE MAIRE confirme que ce produit est issu du milieu industriel et qu'un partenariat se met en place avec la CCI pour sensibiliser les entreprises sur ces questions.

Ces questions relèvent d'une responsabilité commune. L'Agence de Bassin est libre de modifier ses redevances pour prendre en compte la pollution réelle de tel ou tel consommateur d'eau.

M. LE MAIRE confirme à M. BORCARD qu'il pourra intégrer le comité de pilotage général qui se réunira une fois par an compte tenu de son expérience, de ses compétences et de son approche constructive sur tous les dossiers.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un contrat d'objectifs,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local.

---

#### Dossier n°16

**Rapporteur :** M. Jacques LANÇON

**OBJET :** **Déploiement de bornes de recharges de véhicules électriques sur la Ville de Lons-le-Saunier**

#### Exposé :

Le Conseil Général du Jura souhaite déployer un maillage de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le département. Pour cela, il a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME. Il va donc, grâce à une subvention de l'ADEME correspondant à 50% de l'investissement, fournir et installer 46 bornes sur l'ensemble du

Département du Jura. Le déploiement des bornes sera réalisé entre l'automne 2014 et la fin de l'année 2015.

Trois sites ont été retenus sur la Ville de Lons-le-Saunier :

- Parking de la Chevalerie sur le domaine de la Ville,
- Parking de l'hôpital (avec une gratuité de 2 heures correspondant au temps de recharge) sur le domaine de la Ville,
- Rue Louis Rousseau sur le parking appartenant au Conseil Général du Jura.

Une borne installée pourra desservir 2 véhicules. Les bornes installées seront à charge dite « rapide » (temps de charge de 2h). L'installation complète des bornes est assurée à 100% par le Conseil Général. Les coûts de fonctionnement et d'entretien seront à la charge d'ECLA.

Aussi, il est demandé à la Ville de Lons-le-Saunier d'assurer la gratuité du stationnement des véhicules rechargeables pour 2 ans minimum. Cette disposition s'inscrit dans le cadre des contreparties aux aides octroyées par l'ADEME.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE ajoute que cette impulsion donnée par l'État est relayée par un partenariat intelligent entre la Ville, ECLA et le Conseil Général avec au final une démarche environnementale intéressante.

Mme PERRIN confirme qu'il est important de limiter l'utilisation des énergies fossiles et si l'utilisation de l'énergie électrique lui paraît une bonne alternative, il n'en demeure pas moins que les bornes devraient fonctionner avec des panneaux photovoltaïques et non avec l'électricité produite grâce à l'énergie nucléaire.

M. LE MAIRE lui répond que cette approche vertueuse n'est pas forcément adaptée pour une recharge rapide des véhicules même si Mme PERRIN soutient l'idée que l'on peut stocker l'énergie solaire et que Lons pourrait être encore pionnière dans ce domaine en faisant de tels choix.

M. LE MAIRE rappelle que ce dossier est piloté par ECLA et que la ville n'intervient que pour la gratuité de la mise à disposition des parkings nécessaires à l'implantation des bornes.

M. DUVERNET qui était déjà intervenu au sein du Conseil Communautaire rappelle que cette question a été traitée en bonne intelligence et que la demande d'ECLA a été prise en compte par le Conseil Général s'agissant du déplacement des bornes initialement prévues sur le parking derrière la gare, sur le parking de l'hôpital.

#### **Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention(s) (PERRIN Anne),

- **ACCEPTE** l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son domaine,
- **ACCEPTE** la gratuité du stationnement lors de la recharge des véhicules électriques sur toute place dépendant de la collectivité et ce pour une durée de 2 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.



## Dossier n°17

**Rapporteur :** Mme Valérie GALLE

**OBJET :** Jurapromotion - renouvellement de conventions

### Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier apporte son soutien à l'organisation de la Foire du Jura en donnant à Jurapromotion, l'association organisatrice, son soutien logistique.

Deux conventions en cours pour une durée de trois ans, ont pris fin le 31 décembre 2014.

Jurapromotion a sollicité le renouvellement des deux conventions avec actualisation des montants qui y figurent :

- Une convention de prestations de services prévoyant :
  - l'affranchissement et l'envoi du courrier courant,
  - les travaux de reprographie par le service de la Ville (photocopies, dossiers de presse, papier en tête...)
  - les travaux de secrétariat (téléphone, comptes-rendus, convocations ...),
  - l'assistance de Dominique Brunet durant 8 jours pendant la Foire,
  - les frais téléphoniques.
- Une convention de mise à disposition de locaux à Juraparc prévoyant :
  - la mise à disposition de la totalité du Parc des Expositions pour toute la durée de la Foire,
  - la mise à disposition d'un bureau dans l'enceinte de Juraparc.

L'ensemble des prestations de la Ville de Lons-le-Saunier décrites ci-dessus sont systématiquement valorisées par Jurapromotion dans tous les documents comptables et les procès-verbaux des Assemblées Générales. En outre, conformément à la convention, la Ville a disposé pendant trois ans d'un espace de 27 m<sup>2</sup> à disposition gratuitement.

L'association Jurapromotion sollicite la reconduction des deux conventions à l'identique pour une durée de trois ans.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le renouvellement des deux conventions avec Jurapromotion relatives aux prestations de services et à la mise à disposition de locaux de Juraparc, dans le cadre de l'organisation de la Foire du Jura selon les conditions définies ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à les signer, ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local.

## Dossier n°18

**Rapporteur :** Mme Valérie GALLE

**OBJET :** **Club Questions Pour Un Champion de Lons-le-Saunier - Demande de subvention**

### Exposé :

Le « Club Question Pour Un Champion de Lons-le-Saunier », siégeant au Centre Social, a été créé le 22 mai 2014 sous forme associative.

Ce club, qui regroupe actuellement 25 adhérents, a pour objet la pratique de ce jeu dans les mêmes conditions que celles régissant le jeu télévisé diffusé tous les jours sur France 3.

Le club de Lons-le-Saunier a été enregistré par la production de l'émission Fremantle Média qui encadre très strictement les activités des 175 clubs labellisés en France, Belgique et Suisse.

Pour fonctionner, le club doit acquérir du matériel électrique permettant de jouer dans les conditions réelles d'arbitrage (d'un montant de 1 198 €) ainsi que se doter de dictionnaires et fournitures de bureau, notamment pour l'impression des questionnaires.

A ce titre, le club sollicite une subvention exceptionnelle de 800 €.

En contrepartie, le club propose d'animer des après-midi auprès des séniors : maisons de retraites, associations ou autres et s'engage à ne pas solliciter de subvention durant les 5 années à venir.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 février 2015, a émis un avis favorable.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 800 € au "Club Questions Pour Un Champion de Lons-le-Saunier, Jura",

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 67.

---

## Dossier n°19

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Musées - Proposition de dépôt d'oeuvres (sculptures et peintures) par le Centre National des Arts Plastiques**

### Exposé :

Les musées de Lons-le-Saunier ont la possibilité d'enrichir leurs collections Beaux-Arts par un dépôt d'oeuvres du Centre National des Arts Plastiques (CNAP) - (46 sculptures et peintures).

La première partie de ce dépôt a été faite en décembre 2011. L'arrivée de la seconde partie est prévue pour le courant 2015.

Ce dépôt du CNAP, fait à titre gratuit, permet de compléter les collections Beaux-Arts pour le parcours du futur musée.

Une convention passée avec le CNAP (jointe en annexe) précise les obligations de chacune des parties.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 février 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Centre National des Arts Plastiques pour le dépôt des oeuvres,
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel et tout autre document après avis du Comité Exécutif Local.

---

**Dossier n°20**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Musées - proposition d'acquisition d'une sculpture d'Auguste BARTHOLDI «Maquette du monument à Rouget de Lisle»**

Exposé :

Dans le cadre de l'année culturelle consacrée à Rouget de Lisle, il est proposé l'acquisition par la Ville d'une sculpture en terre cuite réalisée par Auguste BARTHOLDI, « Maquette du monument à Rouget de Lisle », datée de 1881, signée sur la terrasse et présentant une mention autographe de l'auteur.

Cette statuette est une variante du projet réalisé pour la statue en bronze inaugurée à Lons-le-Saunier en 1882. Son acquisition permettra de compléter la présentation actuelle de la maquette en plâtre exposée aux musées et donnée par BARTHOLDI à l'issue du projet en 1882. La terre cuite présente en effet des variations de décors par rapport à celle en plâtre, –lyre, boulet, chaîne, veste-, montrant ainsi le processus de création de la sculpture définitive.

Cette acquisition a reçu un avis très favorable du Service des Musées de France représenté par Monsieur Georges Vigne, Conservateur en Chef du Patrimoine, du Grand Département, représenté par Monsieur Edouard Papet, Conservateur en Chef, et de la Commission Interrégionale d'acquisition des Musées de France, sous la présidence de Monsieur Bernard FALGA, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté.

Le coût de cette acquisition est de 1 500,00 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition de la sculpture en terre cuite d'Auguste BARTHOLDI "Maquette du monument à Rouget de Lisle" moyennant le prix de 1 500,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,

- **DIT** que les crédits seront inscrits en décision modificative.

---

**Dossier n°21**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Musées - dévolution du mobilier archéologique mis au jour sur la station néolithique XIV - lot n°3 : objets en silex taillé**

Exposé :

Des fouilles archéologiques programmées ont été réalisées sous la direction de Pierre PETREQUIN, Directeur de recherches émérite au CNRS en 2003 et 2004 sur la station néolithique XIV de Clairvaux-les-Lacs.

La Commune de Clairvaux-les-Lacs est propriétaire des objets mis au jour.

Afin de procéder aux opérations de conservation, de restauration, d'exploitation scientifique et muséographique de ce mobilier archéologique, il est préconisé par les structures archéologiques nationales d'organiser sa dévolution au profit des Musées de Lons-le-Saunier.

Conformément à la Loi sur les Musées de France, cette proposition d'acquisition a été présentée à la délégation permanente de la Commission Interrégionale d'Acquisition et a reçu un avis favorable (courrier DRAC du 20/01/2015).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2112-1, L. 3111-1 et L. 3112-1,

Vu le code civil, notamment son article 552,

Vu le code du Patrimoine, notamment son livre IV et ses articles L.531-1 à 531-8,

Vu la délibération du Conseil municipal de Clairvaux-Les-Lacs du 16 janvier 2015 cédant les objets mis au jour au profit de la Commune de Lons-le-Saunier,

Le Comité Exécutif local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la cession à titre gratuit par la Commune de Clairvaux-les-Lacs des vestiges archéologiques mobiliers mis au jour sur la station néolithique XIV de Clairvaux-Les-Lacs, en vue de leur affectation aux collections publiques des Musées de Lons-le-Saunier, Musées de France,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,

- **DIT** que la valeur d'inventaire de ces objets sera déterminée suite à expertise.

---

## Dossier n°22

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Musées - dévolution du mobilier archéologique mis au jour sur la station néolithique 4 de Chalain - lot n°1 : objets en bois de cerf et fibres végétales**

### Exposé :

Des fouilles archéologiques programmées ont été réalisées sous la direction de Pierre PETREQUIN, Directeur de recherches émérite au CNRS de 1992 à 1995 sur la station néolithique 4 de Chalain.

La Commune de Fontenu est propriétaire des objets mis au jour.

Afin de procéder aux opérations de conservation, de restauration, d'exploitation scientifique et muséographique de ce mobilier archéologique, il est préconisé par les structures archéologiques nationales d'organiser sa dévolution au profit des Musées de Lons-le-Saunier.

Conformément à la Loi sur les Musées de France, cette proposition d'acquisition a été présentée à la délégation permanente de la Commission Interrégionale d'Acquisition et a reçu un avis favorable (courrier DRAC du 18/10/2013).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2112-1, L. 3111-1 et L. 3112-1,

Vu le code civil, notamment son article 552,

Vu le code du Patrimoine, notamment son livre IV et ses articles L.531-1 à 531-8,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontenu du 18 octobre 2013 cédant les objets mis au jour au profit de la Commune de Lons-le-Saunier,

Le Comité Exécutif local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la cession à titre gratuit par la Commune de Fontenu des vestiges archéologiques mobiliers mis au jour sur la station néolithique 4 de Chalain, en vue de leur affectation aux collections publiques des Musées de Lons-le-Saunier,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,

- **DIT** que la valeur d'inventaire de ces objets sera déterminée suite à expertise.

## Dossier n°23

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Musées - don d'un objet archéologique (Crillat : bracelet en bronze)**

### Exposé :

Dans les années 1950, Monsieur Jean-Joseph RENAUD, agriculteur, a découvert un bracelet en bronze dans un murger à Crillat « le Champ du Noyer ». Sa fille, Madame Odette RENAUD-LEBRUN est aujourd'hui propriétaire de l'objet.

Madame RENAUD-LEBRUN a fait part au Musée de son intention de faire don à la Ville de Lons-le-Saunier pour ses Musées du bracelet découvert par son père (don manuel du 21/11/2014).

Conformément à la loi sur les Musées de France, cette proposition d'acquisition a été présentée à la Commission Interrégionale d'Acquisition le 13 janvier 2015 et a reçu un avis positif (courrier du DRAC du 20 janvier 2015).

L'intégration à titre gracieux de cet objet dans les collections des Musées est une chance pour la Ville de Lons-le-Saunier. Il s'agit d'un bracelet datant du début du VIème siècle avant Jésus Christ et provenant sans doute d'une sépulture sous tumulus détruite par les travaux agricoles.

Il est donc proposé d'accepter le don manuel de Madame RENAUD-LEBRUN pour intégration du bracelet dans les collections des Musées de Lons-le-Saunier.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le don manuel fait par Madame RENAUD-LEBRUN pour un bracelet en bronze, en vue de son affectation aux collections publiques des Musées de Lons-le-Saunier, Musées de France,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que la valeur d'inventaire de cet objet sera déterminée suite à une expertise.

---

**Dossier n°24**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** Musées - don d'un pavage en os - (Saint-Claude, 5, rue du Château)

Exposé :

Les pavages en os constituent une curiosité dans la région de Saint-Claude. Il s'agit de surfaces aménagées dans les zones de passage avec des têtes de métatarsiens de bœuf fichées dans un sol en terre battue.

Les copropriétaires, Madame Liliane LORGE et Monsieur Philippe SENCHET, domiciliés 5, rue du Château n'ayant pas trouvé de solution satisfaisante pour une préservation sur place du pavage en os occupant l'entrée de leur immeuble, mais conscients de sa valeur patrimoniale, ont souhaité en faire don aux Musées de Lons-le-Saunier (dons manuels du 9 septembre 2014 et du 12 septembre 2014).

Conformément à la loi sur les Musées de France, cette proposition d'acquisition a été présentée à la Commission Interrégionale d'Acquisition le 13 janvier 2015 et a reçu un avis positif (courrier du DRAC du 20 janvier 2015).

L'intégration à titre gracieux de ce pavage dans les collections des Musées est une chance pour la Ville de Lons-le-Saunier. Il complète les collections de tournerie et tableterie de la région de Saint-Claude déjà présentes.

Il est donc proposé d'accepter le don manuel de Madame Liliane LORGE et de Monsieur Philippe SENCHET d'un pavage en os pour intégration dans les collections des Musées.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le don manuel de Madame Liliane LORGE et de Monsieur Philippe SENCHET d'un pavage en os, en vue de son affectation aux collections publiques des Musées de Lons-le-Saunier,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,

- **DIT** que la valeur d'inventaire de ce pavage sera déterminée suite à expertise.

---

**Dossier n°25**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Musées - don d'objets archéologiques - (Clairvaux-les-Lacs, station VII : objets en silex taillé)**

Exposé :

De 2005 à 2008, Monsieur Pierre PETREQUIN et son équipe ont réalisé des fouilles programmées sur la station VII de Clairvaux les Lacs (village néolithique). En tant que propriétaire du terrain, Monsieur Gérard BAILLY est propriétaire des objets mis au jour.

Monsieur Gérard BAILLY a fait part de son intention de faire don à la Ville de Lons-le-Saunier pour ses Musées des objets en silex taillé (don manuel du 5 janvier 2015).

Conformément à la loi sur les Musées de France, cette proposition d'acquisition a été présentée à la Commission Interrégionale d'Acquisition le 13 janvier 2015 et a reçu un avis positif (courrier du DRAC du 20 janvier 2015).

L'intégration à titre gracieux de cet ensemble d'objets dans les collections de ses Musées est une chance pour la Ville de Lons-le-Saunier.

Il est donc proposé d'accepter le don manuel de Monsieur Gérard BAILLY pour intégration des objets dans les collections des Musées de Lons-le-Saunier.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le don manuel fait par Monsieur Gérard BAILLY pour des vestiges archéologiques mobiliers mis au jour sur la station VII de Clairvaux-les-Lacs, en vue de leur affectation aux collections publiques des Musées de Lons-le-Saunier, Musées de France,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que la valeur d'inventaire de ces objets sera déterminée suite à une expertise.

---

**Dossier n°26**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Association PAGE 27 - Festival de caves 2015 - demande de subvention**

Exposé :

Par courrier du 15 janvier 2015, l'Association PAGE 27 sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention à l'occasion de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival de Caves en 2015 qui représente un budget global de 20 660 €.

4 spectacles seront proposés à Lons-le-Saunier (3 créations et 1 reprise fin mai / début juin).

Ce festival, né en Franche-Comté, connaît désormais un succès national et international et une Association Européenne du Festival de Caves a vu le jour en octobre 2014. La Compagnie MALA NOCHE de Besançon, organisatrice du festival depuis 2006, reste chargée de son organisation pour le Département du Doubs et PAGE 27 pour le Département du Jura.

De plus, le Festival de Caves est retenu dans le cadre des projets culturels soutenus par le pôle métropolitain avec les Villes de Dole et Lons-le-Saunier.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a proposé une subvention exceptionnelle de 800 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 800 € à l'Association PAGE 27 pour le Festival de Caves 2015,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 67.

---

**Dossier n°27**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Association Ledo-rail - subvention exceptionnelle**

Exposé :

Dans le cadre des Journées du Patrimoine et des 150 ans de la Gare de Lons-le-Saunier, les 20 et 21 septembre 2014, l'Association Léo-Rail a présenté, au sein de l'ex Hôtel de Ville, une très belle maquette représentant la gare dans les années 1930 –1960.



Cette exposition de qualité a rencontré un véritable succès et les visiteurs ont été très nombreux.

Elle a toutefois entraîné des dépenses pour l'Association, difficilement quantifiables au départ du projet, pour la mise en œuvre de technologies telles que l'impression 3 D ou la photo-découpe chimique.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association LEDO-RAIL une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE confirme à M. DUVERNET que la subvention a bien été sollicitée après la mise en œuvre du projet.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Léo-rail pour sa participation aux Journées du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2014,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 67.

---

**Dossier n°28**

**Rapporteur :** M. Pierre LAURIOT

**OBJET :** **École Élémentaire Richebourg - Demande de subvention pour deux classes découverte**

Exposé :

L'école élémentaire Richebourg organise régulièrement des séjours et classes de découverte pour l'ensemble de ses élèves.

Jusqu'à ce jour, cet établissement finançait ses projets grâce :

- aux « profits » des manifestations organisées par l'association de l'école,
- aux aides du Sou des Écoles et du C.C.A.S. aux familles en difficulté,
- à la participation des familles.

L'équipe pédagogique sollicite la Collectivité pour une subvention exceptionnelle afin de financer deux projets :

1. Classe de découverte à QUIBERON, pour les CM2 du 29 mars au 05 avril 2015.
2. Classe de découverte à PRALOGNAN LA VANOISE, pour les CP/CE1 du 09 juin au 12 juin 2015.

Compte tenu du coût des séjours (17 600 € pour QUIBERON et 7 110 € pour PRALOGNAN LA VANOISE) et du reste à la charge des parents après déduction des aides

octroyées par les différents organismes, la Ville est sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 janvier 2015, a proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école élémentaire Richebourg,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015, chapitre 67.

---

**Dossier n°29**

**Rapporteur :** M. Pierre LAURIOT

**OBJET :** **École Élémentaire Les Mouillères - Demande de subvention pour classe d'environnement**

Exposé :

L'école élémentaire Les Mouillères organise une classe d'environnement à SAINT-PIERRE QUIBERON, dans le centre PEP du Jura, du 29 mars au 05 avril 2015, pour les 20 élèves de CE2/CM1.

Ce type de séjour répondant aux programmes scolaires est lié aux priorités du projet d'école, à savoir l'ouverture sur le monde pour une plus grande richesse culturelle et citoyenne, la maîtrise de la langue, l'accès à l'autonomie et l'apprentissage du vivre ensemble.

Compte tenu du coût du séjour (10 960,15 €) et du reste à la charge des parents après déduction des aides octroyées par les différents organismes, la Ville est sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 janvier 2015, a proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

**Débat :**

M. LE MAIRE ajoute que la Ville participe à deux titres, tout d'abord avec le versement de la subvention et par l'intermédiaire du CCAS qui aide les familles.

M. LAURIOT précise que l'aide du CCAS, lui-même financé par une subvention globale de la Ville est, par exemple, pour l'école des Mouillères de 1 300 €.

M. GAFFIOT explique que les textes de l'Éducation Nationale prévoient que chaque enfant puisse profiter au moins de deux séjours durant sa scolarité, un séjour nature et un séjour en classe de mer. 30 ans en arrière, l'Éducation Nationale détachait des enseignants débutants pour accompagner les enfants qui partaient en moyenne 4 semaines. Actuellement, les enfants partent en moyenne un semaine. Sans soutien des collectivités, des associations et la bonne volonté de certains enseignants, ces séjours ne seraient plus possibles et on peut se féliciter que des élèves partent encore. L'Etat devrait se donner les moyens pour faire vivre les textes.

M. LE MAIRE confirme effectivement que le soutien de la ville sous les deux formes rappelées en préambule permet d'alléger considérablement la participation des familles.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'école élémentaire Les Mouillères,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015, chapitre 67.

---

**Dossier n°30**

**Rapporteur :** Mme Heyçan KARAL

**OBJET :** **Mise en place du dispositif TIPI**

Exposé :

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titre Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer leurs factures auprès de la Ville en ligne, via internet.

Les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire seront à la charge de la commune.

Il est proposé de mettre en place le projet « TIPI » dans les conditions exposées ci dessus et conformément à la convention relative à ce projet jointe en annexe.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 février 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE confirme à M. GAFFIOT que le paiement en ligne pour les usagers n'est pas obligatoire, mais est une nouvelle modalité de paiement qui leur est proposée. M. BOIS explique que plusieurs familles demandent à pouvoir payer sous cette forme

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place du dispositif TIPI (Titre Payable par Internet),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local.

### Dossier n°31

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** Caisse d'Action Sociale - Convention d'objectifs et de moyens

#### Exposé :

Au terme de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être passée entre une association et une collectivité locale lorsque cette dernière accorde à l'association une subvention dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €.

La Ville de Lons-le-Saunier versant une subvention de 128 500 € à la Caisse d'Action Sociale du personnel municipal, il convient qu'une telle convention soit signée.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 février 2015, a émis un avis favorable.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe, dont la validité porte sur l'exercice 2015,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2015, chapitre 65.

### Dossier n°32

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** Création et transformations d'emplois

#### Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnels, il est proposé au conseil municipal de procéder sur le tableau des emplois aux modifications suivantes :

- création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50 % d'un temps complet) ;
- transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50 % d'un temps complet) ;
- transformation d'un emploi de puéricultrice de classe normale en puéricultrice cadre de santé.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 février 2015, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE confirme à M. DUVERNET qu'il n'y a pas suppression d'un emploi à temps non complet, mais au contraire création au final d'un poste d'agent administratif.

En ce qui concerne le départ de l'appariteur, son non remplacement sous la forme actuelle s'explique d'une part par la nécessité de faire des économies au regard des

baisses de dotations de l'Etat, et d'autre part par la mutualisation des services avec la localisation de la majeure partie des services au sein du bâtiment du 44<sup>ème</sup> RI. Un dispositif sera mis en place dès son départ pour faire face à certaines missions avec M. SAGET et le service du stationnement payant qui se déplace quotidiennement soit à pied, soit en voiture dans le cadre de ses missions de surveillance de la voie publique.

M. LE MAIRE confirme enfin à Mme PERRIN que la transformation du poste de puéricultrice en cadre de santé permettra le recrutement de l'agent qui remplacera Mme GAUTHIER qui n'a pas le même grade.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** les créations et transformations d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 chapitre 012.

**Dossier n°33**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** Services de télécommunications - Appel d'offres ouvert.

Exposé :

Les marchés de services de télécommunications conclus en 2010 arrivent prochainement à leur terme.

En parallèle, par délibération du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes en matière de services de télécommunications entre la Commune de Lons-le-Saunier, ECLA et le CCAS de la Commune de Lons-le-Saunier.

Une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement a été signée entre les trois collectivités.

La Commune, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, est chargée de la mise en œuvre de la procédure de consultation.

Compte tenu du montant des marchés à intervenir, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics).

Les marchés seront exécutés par émission de bons de commande selon l'article 77 du code des marchés publics.

Les prestations sont divisées en 4 lots :

Lot n°1 Téléphonie fixe :

Montant minimum : 34 000 € H.T.

Montant maximum : 85 000 € H.T.

Lot n°2 Téléphonie fixe lignes sensibles :

Montant minimum : 7 000 € H.T.

Montant maximum : 15 000 € H.T.

Lot n°3 Téléphonie mobile :

Montant minimum : 15 000 € H.T.

Montant maximum : 40 000 € H.T.

Lot n°4 Services internet :

Montant minimum : 12 000 € H.T.

Montant maximum : 30 000 € H.T.

Les marchés seront traités à prix unitaires et conclus pour une période initiale allant du 01 mai 2015 au 31 décembre 2015. Ils pourront être reconduits 3 fois par période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018. Les montants minimum et maximum seront identiques pour les périodes de reconduction des marchés.

En application de la convention, chaque membre du groupement de commandes signera ses propres marchés pour les besoins qui le concernent avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres du groupement. La commission choisira les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Comité Exécutif Local dans sa séance du 02 février 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir avec les entreprises qui seront retenues, tels qu'ils résulteront de l'appel d'offres lancé pour cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants aux besoins propres de la commune ainsi que les avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2015 et suivants chapitre 011.

---

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Aliénation de biens mobiliers – Cession de matériels divers**

V-2014-0019

- Article 1 : Le matériel désigné ci-après est cédé à Monsieur Alain NACHON – Président – ACCA de Mirebel – Mairie - 154 Grande Rue – 39570 MIREBEL :  
- un abri poubelles pour un prix de 50 € (cinquante Euros).
- Article 2 : L'acquéreur est réputé connaître ce bien et l'accepte dans l'état où il se trouve.
- Article 3 : La somme visée à l'article 1er devra être payée à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Commune, dès réception de l'avis de recouvrement correspondant.
- Article 4 : Cette recette sera imputée au Budget Primitif 2014.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

## **Réglementation des télécommunications – Droits de passage sur le Domaine Public – Redevance année 2014**

V-2014-0020

- Article 1 : Conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, il est décidé d'appliquer les tarifs, plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27/12/2005, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 relatifs aux droits de passage sur le domaine public des installations d'infrastructures de télécommunication déclarées par ORANGE, soit une redevance annuelle pour 2014 de 17 279,26 € (dix sept mille deux cent soixante dix neuf euros vingt six centimes)
- Article 2 : La recette sera enregistrée à l'article 70 323.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

## **Tarifs 2015 – Musée Rouget de Lisle**

V-2014-0021

- Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs d'entrées au Musée Rouget De Lisle sont fixés comme suit :
- |   |         |
|---|---------|
| Adultes.....                                | 1,00 €  |
| Etudiants .....                             | 0,50 €  |
| Enfant de moins de 18 ans et chômeurs ..... | GRATUIT |
- Les prix des produits en vente au Musée sont les suivants :
- |                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Cartes postales .....               | 0,80 € l'unité |
| Fac-similé de la Marseillaise ..... | 4,50 € l'unité |
- Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Tarifs 2015 – Location de salles – Ensemble Juraparc – Puits Salé – Le Couchant –  
Bœuf sur le Toit Savagna - Iris  
V-2014-0022**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs pour les locations de salles sont établis comme suit :

**PUITS SALE :**

Lorsque la salle est louée à titre privé ou commercial

(bals, noces, banquets, expositions, ventes commerciales ...)

La journée ..... 190,00 € (1)

La demi journée ..... 100,00 €

(1) au-delà du premier jour, par jour supplémentaire .... 40,00 €

Lorsque la salle est louée par des associations Loi 1901 organisatrices de récitals, conférences, kermesses, etc. avec recettes ou par des administrations pour l'organisation de concours :

La journée ..... 92,00 €

La demi journée ..... 47,00 €

Réunions suivies d'un repas, la journée ..... 99,00 €

CAUTION en garantie du matériel ..... 500,00 €

**GRATUITE TOTALE :**

Pour les associations Loi 1901 organisatrices de :

Réunions (sans repas), expositions culturelles, conférences et récitals sans recette.

Pour les réunions syndicales et politiques,

Pour les arbres de Noël.

Pour les demandes de locations particulières, un tarif spécial sera fixé par arrêté après avis du Comité Exécutif Local.

L'occupation est limitée en soirée à 22 :00 du 21 juin au 21 septembre.

**LE COUCHANT :**

Location à titre privé (noces, repas de famille, banquets)

la journée ..... 58,00 €

Pour les utilisations sans recette et pour les associations du quartier :

GRATUITE

CAUTION en garantie du matériel ..... 200,00 €

**SAVAGNA à MONTMOROT :**

Location à titre privé ou commercial :

la journée ..... 190,00 €

La ½ journée ..... 100,00 €

La journée supplémentaire ..... 40,00 €

Location par associations Loi 1901 :

La journée ..... 92,00 €

La ½ journée ..... 47,00 €

Réunion suivie d'un repas : la journée ..... 99,00 €

CAUTION en garantie du matériel ..... 500,00 €

**JURAPARC : location salle + fluides (électricité, gaz)**

Lorsque les salles sont louées à titre commercial :



Hall Revermont & Mezzanine :		
Lédoniens :	Le premier jour .....	565,00 €
	Au-delà du premier jour .....	250,00 €
Non Lédoniens :	Le premier jour .....	747,00 €
	Au-delà du premier jour .....	333,00 €

Associations ayant leur siège social dans une commune d'ECLA :		
	Le premier jour .....	655,00 €
	Au-delà du premier jour .....	292,00 €

Espace Lacuzon :	par jour .....	2 499,00 €
	Par ½ journée .....	1 465,00 €
Pour la salle équipée (tribunes, podium ...)	par jour .....	5 750,00 €

Espace Lacuzon avec tribune non démontée et non utilisée :		
	Par jour .....	1 880,00 €
	Par ½ journée .....	1 060,00 €

Les utilisateurs de longue durée feront l'objet d'une tarification particulière déterminée par le Comité Exécutif Local.

Demi-Espace Lacuzon :	Par jour .....	1 435,00 €
	Par ½ journée .....	880,00 €

Lorsque les salles sont louées à titre non commercial :

Hall Revermont & Mezzanine :		
Lédoniens :	le premier jour .....	265,00 €
	La ½ journée .....	180,00 €
	Au-delà du premier jour .....	150,00 €
Non Lédoniens :	Le premier jour .....	420,00 €
	Au-delà du premier .....	235,00 €

Associations ayant leur siège social dans une commune d'ECLA ou particulier habitant dans une commune d'ECLA :		
	Le premier jour .....	339,00 €
	Au-delà du premier jour .....	190,00 €

Espace Lacuzon :	par jour .....	1 980,00 €
	Par ½ journée .....	1 240,00 €
Pour la salle équipée (tribunes, podium)	par jour .....	2 440,00 €

Espace Lacuzon avec tribune non démontée et non utilisée :		
	Par jour .....	1 470,00 €
	Par ½ journée .....	940,00 €

Demi Espace Lacuzon :	par jour .....	1 240,00 €
	Par ½ journée .....	780,00 €

Halle d'entrée de Juraparc : salle de réunions à gauche dans le hall :		
	Par jour .....	65,00 €
	Par ½ journée ou soirée ou pour plus de 10 locations par le même client .....	35,00 €

Esplanade :	Par jour .....	345,00 €
	Par ½ journée .....	180,00 €

Pour les associations dont le siège social est situé dans une commune d'ECLA,  
Par jour ..... 85,00 €

Pour les cirques, par jour .....	755,00 €
Pour les petits cirques, par jour .....	325,00 €

CAUTION pour les cirques ..... 700,00 €

Cuisine :  
(location par jour en plus de la location de la salle  
Coût du nettoyage) ..... 45,00 €

Tarifs dégressifs :  
Un tarif dégressif sera accordé aux utilisateurs de l'Espace Lacuzon pour plusieurs jours soit :  
Réduction de 25 % le deuxième jour  
Réduction de 50 % les jours suivants.

Afin d'encourager les organisateurs de plusieurs manifestations à Juraparc, il est mis en place une tarification dégressive spécifique sur l'ensemble des salles de la structure, dès lors que ceux-ci organiseront au moins trois manifestations par an. Les tarifs sont fixés comme suit :

1<sup>ère</sup> année :  
40 % à la 1<sup>ère</sup> utilisation  
35 % à la 2<sup>ème</sup> utilisation  
30 % à la 3<sup>ème</sup> utilisation

Années suivantes : réduction de 30 %.  
Non cumulable avec la réduction tarifaire estivale.

Si l'organisateur ne remplissait pas ses engagements (trois manifestations au moins dans l'année), il devra s'acquitter de la différence résultant du tarif préférentiel par rapport aux tarifs fixés chaque année par arrêté (une convention, conclue avec chaque prestataire, précisera les engagements des deux parties).

En juillet et août : 20 % de réduction sur l'ensemble des locations Juraparc.

Une CAUTION sera demandée aux utilisateurs des salles en garantie du matériel, soit :

1 000 € pour la location de l'Espace Lacuzon.  
700 € pour la location des autres salles.

Les frais d'énergie seront facturés au coût réel.

SALLE DE QUARTIER du MARAIS dite « IRIS »

Sise 34, rue du Commandant De Villard :  
Associations lédoniennes ou d'ECLA, par jour ..... 47,00 €  
Utilisation à titre individuel par des habitants du quartier, par jour 30,00 €  
Utilisation à titre individuel par des particuliers n'habitant pas le  
Quartier, par jour ..... 52,00 €

CAUTION en garantie du matériel ..... 210,00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Tarifs 2015 – Cimetière – Colombarium – Site funéraire - Concessions**  
V-2014-0023

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs sont fixés comme suit :

CIMETIERE :	Prix au m <sup>2</sup>
Concession d'une durée de 15 ans .....	33,95 €
Concession trentenaire .....	71,90 €
Concession cinquantaire .....	318,15 €
Droit de séjour au caveau d'attente :	
GRATUITE du dépôt pendant un délai d'au plus 6 jours, ensuite tarif unique sur la base de 1,77 € par jour jusqu'au 180 <sup>ème</sup> jour.	
COLUMBARIUM :	
1) Ancien site :	
Mise à disposition d'une case pour une durée de 15 ans .....	380,00 €
Mise à disposition d'une case pour une durée de 30 ans	
Y compris la plaque de fermeture .....	565,00 €
2) Nouveau site :	
Mise à disposition d'une case pour une durée de 15 ans .....	484,00 €
Mise à disposition d'une case pour une durée de 30 ans ....	780,00 €
CAVURNE dimension 0,60 x 0,60 :	
Durée 15 ans .....	410,00 €
Durée 30 ans .....	604,00 €
CAVURNE dimension 0,80 x 0,80 :	
Durée 15 ans .....	484,00 €
Durée 30 ans .....	722,00 €
Plaque de columbarium gravée (fourniture et pose pour la durée de la concession) .....	148,00 €
Plaque de colonne gravée (fourniture et pose pour la durée de la concession) .....	240,00 €
VACATIONS FUNERAIRES .....	20,00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Tarifs 2015 – Délivrance de copies de la liste électorale – d'étiquettes imprimées – Prestations exécutées par l'imprimerie municipale**  
V-2014-0024

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la fourniture de copie de la liste électorale sur support informatique est facturée comme suit :  
Disquette : 1,83 € l'unité  
Cédérom : 2,75 € l'unité

Article 2 : Les tarifs des prestations exécutées par l'imprimerie municipale sont fixés comme suit :  
Les fournitures utilisées sont facturées au coût d'achat par la Commune, majoré de 20 % pour frais généraux.

Le coût horaire d'intervention (équipement, personnel) est de 49,00 €.

Article 3 : La mise en recouvrement des sommes sera effectuée après émission de titres de recettes, auxquels seront joints les mémoires justificatifs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Tarifs 2015 – Facturation de copies de documents administratifs**  
V-2014-0025

- Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la fourniture aux personnes en faisant la demande, de copies de documents administratifs donnera lieu, à partir de tout montant supérieur ou égal à 5 (cinq) €uros à une facturation aux tarifs suivants :  
Format A4 : 0,20 € l'unité  
Format A3 : 0,40 € l'unité  
Format supérieur : 2,90 € le m<sup>2</sup>.
- Article 2 : La mise en recouvrement des sommes dues sera effectuée après émission d'un titre de recettes accompagné d'un mémoire.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Tarifs 2015 – Délivrance d'exemplaires du Plan Local d'Urbanisme**  
V-2014-0026

- Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la fourniture d'exemplaires du Plan Local d'Urbanisme aux personnes intéressées est facturée ainsi :  
Dossier simplifié comprenant règlement et zonage : 53,00 € l'exemplaire.
- Article 2 : La mise en recouvrement des sommes précitées sera effectuée après émission de titres de recettes, auxquels seront joints les mémoires justificatifs correspondants.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Tarifs 2015 – Locations de salles à caractère social – Centre Social de la Marjorie – Salles polyvalentes et de réunions des Gentianes – Salle Centre Social rue de Pavigny**  
V-2014-0027

- Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les conditions et les tarifs journaliers de location des salles sont fixés comme suit :

CENTRE SOCIAL DE LA MARJORIE : location salles polyvalentes et de réunions des Gentianes :

Manifestations à caractère privé et occupations exceptionnelles donnant lieu à recettes ou autofinancées (ex. repas et réunions de famille, comité d'entreprises, soirées dansantes...) ..... 160,00 €

Manifestations publiques organisées par des associations et donnant lieu à recettes (concours de tarots, lotos, soirées culturelles à entrées payantes...) ..... 80,50 €

Manifestations pour les rencontres à caractère associatif, privé, organisées par des associations à l'intention exclusive de leurs adhérents, ne donnant lieu à aucune recette (galettes des rois, réunions d'amicales, congrégations...) ainsi que toute réunion de travail, assemblée générale se terminant par un vin d'honneur ..... 39,10 €

GRATUITE :

Manifestations publiques organisées par des associations à caractère social ou culturel ne donnant pas lieu à recettes.

Réunions internes de travail et assemblées générales de clubs ou associations sportives, culturelles et politiques ayant une action sur le quartier ou sur la ville, sans collation.

Activités municipales.

Activités extraordinaires (ex. congrès), un tarif spécial sera fixé après avis du Comité Exécutif Local.

Déclenchement inopportun du système d'alarme à la suite d'une erreur de manipulation effectuée par les utilisateurs des salles : facturation à l'usager du coût du déplacement de la société de surveillance/intervention : 72,70 €.

SALLE CENTRE SOCIAL, RUE DE PAVIGNY :

Lorsque la salle est louée à titre privé ou commercial (ex. expositions, ventes commerciales ...), la journée ..... 91,40 €

Lorsque la salle est louée par des associations Loi 1901 organisatrices de récitals, conférences, kermesses, etc. avec recettes, des administrations pour concours, la journée ..... 28,80 €

GRATUITE :

Pour les associations Loi 1901 organisatrices de réunions, expositions culturelles, conférences, récitals, sans recette.

Pour les réunions syndicales et politiques,

Pour les arbres de Noël.

Pour les demandes de locations particulières, un tarif spécial sera fixé par arrêté après avis du Comité Exécutif Local.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Tarifs 2015 – Mise à disposition de véhicules ou engins  
à l'occasion d'intervention en régie –  
Prestations exécutées par les Services Municipaux  
V-2014-0028**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs applicables à la mise à disposition de véhicules et aux prestations exécutées par les Services Techniques Municipaux sont fixés comme suit :

Mise à disposition de véhicules ou engins à l'occasion d'interventions des services en régie , l'heure :

Immobilisation des véhicules .....	21,10 €
Compresseur .....	15,95 €
Cylindre .....	15,95 €
Nacelle .....	63,10 €
Véhicule utilitaire type Master .....	22,10 €
Camion jusqu'à 3,5 t .....	22,10 €
Camion de plus de 3,5 t .....	24,15 €
Petit véhicule type Express .....	15,95 €
Broyeur .....	22,10 €
Multibenne .....	48,25 €
Tractopelle .....	50,30 €
Arroseuse .....	47,30 €

Tracteur routier Renault + semi .....	53,45 €
Chariot élévateur Manitou .....	42,10 €
Machine à découper .....	10,80 €
Camion grue .....	45,25 €

Prestations exécutées par les Services Techniques Municipaux :

Le prix des fournitures sera le prix catalogue et sinon celui facturé à la Ville, majoré des frais généraux et des pertes (granulés et enrobés + 50 %)

Le montant des travaux effectués par une entreprise pour le compte de tiers sous la surveillance des Services Techniques Municipaux sera remboursé à la ville avec majoration de 10 % pour frais généraux.

Les prestations rendues dans le cadre d'actions liées à une manifestation culturelle, sociale, commerciale ou autres, nécessitant des prestations des Services pour l'organisation de ces activités sont soumises aux tarifs suivants :

Prestations , l'heure :	Tarif normal	Tarif réduit
Main d'œuvre de manutention.....	21,00 €	10,50 €
En dehors des heures ouvrables....	42,00 €	21,00 €
Main d'œuvre d'ouvrier spécialisé...	33,80 €	16,90 €
En dehors des heures ouvrables....	67,60 €	33,80 €

Divers :

Achat barrière parking payant .....	95,55 €
Pose d'un miroir (fourniture, pose avec scellement du support) ...	660,55 €
Fourniture de cendrier mural .....	31,80 €

Fourrière animale :

Frais forfaitaire de capture .....	48,30 €
Frais d'hébergement : repas .....	4,85 €
Frais d'hébergement : nettoyage box .....	9,20 €

Toilettes publiques automatiques : GRATUITE

(droit d'utilisation des toilettes situées places du 8 Mai, du 11 Novembre et des Marronniers).

Les associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé dans une commune de l'ECLA à l'exception de la Commune de LONS-LE-SAUNIER, bénéficient du tarif réduit.

La GRATUITE du matériel est accordée aux associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur la Commune de LONS-LE-SAUNIER.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Tarifs 2015 – Location de matériel

V-2014-0029

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs applicables à la location de matériel sont fixés comme suit :

Type de matériel, par jour	Tarifs Normaux	Tarifs Réduits
Podium (modules mini : 6 m <sup>2</sup>		
Maxi : 190 m <sup>2</sup> ) .....	5,15 €	2,95 € le m <sup>2</sup>
Podium 1-2-3 .....	6,05 €	3,35 € l'unité
Podium sur roue .....	232,00 €	116,00 € l'unité
Vitrines .....	20,20 €	11,10 € l'unité

Pupitre de conférence .....	12,10 €	7,05 € par manifestation
Tables et tréteaux de 4 m .....	1,36 €	0,70 € le ml
Tables de brasserie .....	3,05 €	1,67 € l'unité
Table ronde de Juraparc, si louée à l'extérieur hors équipement ville de LONS ...	11,10€	8,10 € l'unité
Barrière métallique 250 ml.....	1,62 €	0,91 € par ml
Barrière Alberville 3 ml .....	1,82 €	1,00 € par ml
Chaises pliantes .....	1,21 €	0,50 € l'unité
Chaises coques .....	1,52 €	0,91 € l'unité
Abri pliant ou barnum .....	48,50 €	24,25 € par manifestation
Drapeau .....	1,36 €	0,80 € l'unité
Oriflamme .....	1,32 €	0,70 € l'unité
Mât .....	1,12 €	0,40 € l'unité
Banc .....	1,52 €	0,80 € l'unité
Panneau électoral .....	15,40 €	7,98 € l'unité
Isoloir .....	9,10 €	4,65 € l'unité
Urne .....	5,85 €	2,22 € l'unité

Tribune : tarif pour les 3 premiers jours comprenant :  
montage, démontage, prix location ..... 2,98 € 1,52 € la place  
(mini : 84 places)

Tribune : au-delà des 3 premiers jours  
Toutes modalités de spectacles ..... 1,56 € 0,80 € la place

Tribune montée ..... 1,56 € 0,80 € la place

Grille d'exposition ..... 3,48 € 1,92 € l'unité  
Panneau signalisation ..... 2,47 € 1,32 € l'unité

Les associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est  
situé sur une commune d'ECLA, à l'exception de la Commune de LONS-LE-  
SAUNIER, bénéficient du tarif réduit.

La GRATUITE du matériel est accordée aux associations à caractère social,  
sportif ou culturel dont le siège social est situé sur la Commune de LONS-LE-  
SAUNIER.

Minimum facturé : 30 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

### **Tarifs 2015 – Droits de place – Redevances pour occupation du domaine Public** V-2014-0031

Article 1 : A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les redevances pour occupation du domaine public  
sont fixées comme suit :

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT : (majoration de 10 % publicité incluse  
marché du jeudi) :

Banc fixé ou volant avec publicité (par m<sup>2</sup>)

Par jour ..... 0,71 €

Par an ..... 20,50 €

Minimum de perception ..... 4,00 €

Banc fixé ou volant sans publicité (par m<sup>2</sup>)

Par jour ..... 0,66 €

Par an .....	18,50 €
Minimum de perception .....	3,75 €

**MARCHE COMMERCIAL :**

Etalagiste (par m <sup>2</sup> )	
Par jour .....	0,66 €
Par an .....	20,50 €
Minimum de perception .....	4,00 €

**TERRASSES NON COUVERTES :** devant les cafés, hôtels, restaurants (du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre) :

Zone I Rues Jean Moulin — Saint-Désiré (du bas jusqu'à la rue des écoles) – Commerce – Lecourbe – Lafayette – Ronde – Places de l'Hôtel de Ville – Philibert de Chalon, Par m<sup>2</sup> et par saison ..... 27,60 €

Place de la Liberté, rue Jean Jaurès, par m<sup>2</sup> et par saison .... 30,00 €

Zone II Toutes les autres rues, par m<sup>2</sup> et par saison ..... 18,50 €

**TERRASSES COUVERTES :** devant les cafés, hôtels, restaurants (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) :

Zone II Toutes les rues de Lons-le-Saunier sauf celles situées en Zone I précitées, par m<sup>2</sup> et par saison ..... 36,60 €

**DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – ROTISSOIRES – APPAREILS A GLACES :** toutes rues, par appareil et par an ..... 30,70 €

**ETALAGES** devant les magasins :

Zone I Rues Jean Moulin – Jean-Jaurès – Saint-Désiré (du bas jusqu'à la rue des écoles) – Commerce – Lecourbe – Lafayette – Ronde – Places Liberté – Hôtel de Ville – Philibert de Chalon :

1) Par ml /an (pour 1 mètre de large) .....	30,10 €
2) tarif au m <sup>2</sup> si plus d'1 mètre de large) .....	20,10 €

Zone II Toutes les autres rues :

1) Par ml /an (pour 1 mètre de large) .....	18,50 €
2) tarif au m <sup>2</sup> si plus d'1 mètre de large) .....	10,90 €

Démonstration ou dégustation devant les magasins sur le trottoir

Par ml/jour .....	19,50 €
-------------------	---------

**FETES PATRONALES** (Saint-Désiré) pour la durée de la fête soit 9 jours

Par établissement .....	1,75 € /m <sup>2</sup>
Distributeurs installés sur la fête .....	27,60 € l'unité

**FETES DE QUARTIER** (du Muguet) pour la durée de la fête soit 9 jours

Par établissement .....	1,29 € /m <sup>2</sup>
Distributeurs installés sur la fête .....	11,30 € l'unité

**HORS FETES :** par établissement forain ... 0,66 € /m<sup>2</sup>/ jour

**CARROUSEL** Rouget de Lisle..... 0,85 € /m<sup>2</sup>/semaine

**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :**

Entrepôts de matériaux : (échafaudages, matériaux de construction ou de démolition, engins et tous véhicules de chantier etc. )

1) pendant la durée autorisée .....	0,29 € /m <sup>2</sup> / jour
2) Au-delà de la durée autorisée ou sans autorisation .....	0,55 € /m <sup>2</sup> / jour



3) Durée supérieure à 6 mois ..... demi tarif /m<sup>2</sup>/ jour

**PANNEAUX PUBLICITAIRES AMOVIBLES :**

Pour un encombrement ne pouvant excéder 1 ml ..... 38,90 € à l'unité/an

**EXPOSITION DE VEHICULES :**

places de Verdun ou du 8 Mai ..... 7,20 € /véhicule

**VENTES DIVERSES HORS MARCHES :**

Vente d'outillage ou expositions diverses : ... 136,85 € /camion-magasin

Vente de marrons, fleurs, pizzas etc. .... 1,29 € /m<sup>2</sup>/jour

**OCCUPATION DE STATIONNEMENT PAYANT OU NON à titre commercial :**

Veilles et jours de fête (1 place = 10 m<sup>2</sup>) et marché spécial (marché aux fleurs de la Toussaint) ..... 1,44 € /m<sup>2</sup>/jour

**OCCUPATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PAYANT :** Occupation à l'occasion de travaux : ..... 3,70 €/emplacement/jour

A titre commercial, exceptés veilles et

jours de fêtes : ..... 3,65 € /emplacement/jour

**FORFAIT DEMENAGEMENT :**

(Mis en place pour compenser les différentes prestations fournies par la Commune lors des déménagements et emménagements).

Ce forfait sera facturé aux sociétés de transports et comprend la mise en place des panneaux pour la neutralisation des places de stationnement et l'enlèvement après utilisation, la remise en état des panneaux après usage (peinture...) :

..... 28,80 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Tarifs 2015 – Musée des Beaux-Arts**

V-2014-0032

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs d'entrée au Musée des Beaux Arts sont fixés comme suit :

Entrée plein tarif ..... 2,10 €

Entrée demi-tarif ..... 1,10 €

Les prix à l'unité des produits en vente au Musée sont les suivants :

Cartes postales ..... 1,00 €

Catalogue « peinture flamandes et hollandaises ..... 44,50 €

Catalogue « Bernard Borgeaud » ..... 10,40 €

Catalogue « autour des théâtres » ..... 15,60 €

Catalogue « autour du parc Edouard Guénon ..... 10,40 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Tarifs 2015 – Retirages photos – Noir & Blanc - Couleur**

V-2014-0033

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les retirages de photos noir et blanc et couleur assurés par la Commune pour le compte de tiers, seront facturés de la façon suivante :

L'unité ..... 4,05 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Tarifs 2015 – Abonnements Ludothèque – Maison Commune de la Marjorie**  
V-2014-0034

- 
- Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs d'abonnements à la Ludothèque Municipale sont les suivants :
- Abonnement un seul adhérent :
- |                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Annuel (carte orange) ..... | 24,75 € |
|-----------------------------|---------|
- Abonnement deux adhérents et plus de la même famille :
- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| Annuel (carte jaune) ..... | 33,85 € |
|----------------------------|---------|
- Abonnement collectif annuel : réservé aux associations et scolaires (Carte verte) :
- |                 |         |
|-----------------|---------|
| ECLA .....      | 43,10 € |
| Hors ECLA ..... | 63,65 € |
- Séance d'animation pour les enfants non abonnés ..... 1,62 €
- Ticket découverte : prêt de deux jeux ..... 5,00 €
- Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- 

**Tarifs 2015 – Parking souterrain Place de la Comédie – Parking du Pontot – Taxis : Taxe de stationnement**  
V-2014-0035

- Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
- PARKING SOUTERRAIN PLACE DE LA COMEDIE :**  
Le tarif général de location mensuelle par emplacement (TVA en vigueur 20 %) est le suivant :
- |                     |         |
|---------------------|---------|
| Montant T.T.C. .... | 40,70 € |
|---------------------|---------|
- Le tarif préférentiel réservé, à la création du parking, aux habitants des rues de la Comédie, de Balerne, du Four, de l'Agriculture, ainsi qu'aux personnes exerçant leur activité professionnelle dans ces rues est de :
- |                     |         |
|---------------------|---------|
| Montant T.T.C. .... | 37,70 € |
|---------------------|---------|
- Ce tarif s'éteint au fur et à mesure des résiliations, tous les emplacements loués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 se font sans distinction du lieu d'habitation ou de la profession. En revanche, il peut être appliqué aux locataires à emplacements multiples.
- Le tarif pour les emplacements réservés aux motocyclettes :
- |                     |         |
|---------------------|---------|
| Montant T.T.C. .... | 22,10 € |
|---------------------|---------|
- Article 2 :** **PARKING DU PONTOT :** le montant de la location mensuelle par emplacement (TVA en vigueur : 20%) est le suivant :
- |                     |         |
|---------------------|---------|
| Montant T.T.C. .... | 31,80 € |
|---------------------|---------|
- Article 3 :** **TAXIS :** Le montant annuel de la taxe de stationnement due par les propriétaires de taxis est fixé à ..... 39,10 €
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

**Réaménagement des prêts n°3487878 – 3525360 – 89920 14 – 9022670  
contractés auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté  
V-2014-0036**

Article 1 : Afin de procéder au réaménagement des prêts n°34 87878, 3525360, 8992014, 9022670, contractés auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté, la ville de Lons-le-Saunier recourt à des emprunts de refinancement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : **Refinancement des prêts n°3525360 et 9022670** :

Montant du contrat de prêt : 4 513 000 €  
Durée du contrat de prêt : 12 ans  
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2,20 %.  
Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle.  
Mode d'amortissement : Constant.  
Date de départ : 25/12/2014  
Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 25/03/2015  
Frais de dossier : 9 130 €

Article 3 : **Refinancement du prêt n°3487878** :

Montant du contrat de prêt : 2 415 000 €  
Durée du contrat de prêt : 16 ans  
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2,55 %.  
Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle.  
Mode d'amortissement : Constant.  
Date de départ : 25/12/2014  
Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 25/03/2015  
Frais de dossier : 4 734 €

Article 4 : **Refinancement du prêt n°8992014** :

Montant du contrat de prêt : 365 000 €  
Durée du contrat de prêt : 12 ans  
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2,20 %.  
Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle.  
Mode d'amortissement : Constant.  
Date de départ : 25/12/2014  
Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 25/03/2015  
Frais de dossier : 736 €

Article 5 : **Etendue des pouvoirs du signataire** :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Travaux de restauration des façades et du parvis de l'Église des Cordeliers –  
Lot n°1 Échafaudage – Déclaration sans suite  
V-2014-0037**

Article 1 : Pour un motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique entourant l'attribution du lot n°01 Échafaudage, la consultation relative à ce lot est déclarée sans suite.

Article 2 : Une nouvelle consultation sera mise en œuvre pour l'attribution du lot n° 01 Échafaudage et fera l'objet d'un avis d'appel à la concurrence.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 13 avril 2015.

La séance est levée à 23h20.

### Question orale

M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui souhaite aborder la question de la Maison de retraite « en Chaudon » dont l'intervention est jointe en annexe n°1.

M. LE MAIRE donne la parole à M. BOIS dont la réponse est jointe en annexe n°2.

-=-=-=-=-

## RÉCAPITULATION

- Agence de l'Eau – Projets de convention d'objectifs	21
- Agence France Locale – Apport en capital initial 2 <sup>ème</sup> versement	3
- Alimentation électrique de la légumerie – Convention Ville de Lons-le-Saunier/ErDF	20
- Aménagement Place de Verdun	15
- Association Cœur de Bœuf – Désignation des représentants de la Ville	4
- Association Lédo-rail – Subvention exceptionnelle	32
- Association Page 27 – Festival de caves 2015 – Demande subvention	32
- Bilan des acquisitions, cessions et échanges par la Ville – Année 2014	8
- Caisse d'Action Sociale – Convention d'objectifs et de moyens	36
- Club Questions Pour Un Champion de Lons-le-Saunier – Demande de subvention	26
- Convention d'instruction des autorisations d'occupation du sol Ville de Lons-le-Saunier / Espace Communautaire Lons Agglomération	12
- Déploiements de bornes de recharges de véhicules électriques sur la Ville	24
- École élémentaire Les Mouillères – Demande de subvention pour classe d'environnement	34
- École élémentaire Richebourg – Demande de subvention pour deux classes découvertes	33
- Église des Cordeliers – travaux de restauration des façades et du parvis - Procédure adaptée ouverte	19
- Entretien des arbres, arbustes et haies – Secteur Marjorie, Solvan et Écoles - Procédure adaptée	6
- Jurapromotion – Renouvellement de conventions	25

- Liste des marchés publics conclu en 2014	13
- Mise en place du dispositif TIPI	35
- Musées – Dévolution du mobilier archéologique mis au jour sur la station néolithique 4 de Chalain – Lot n°1 : Objets en bois de cerf et fibres végétales	29
- Musées – Dévolution du mobilier archéologique mis au jour sur la station néolithique XIV – Lot n°3 : Objets en silex taillé	28
- Musées – Don d'un objet archéologique (Crillat : Bracelet en bronze)	30
- Musées – Don d'objets archéologiques (Clairvaux-les-Lacs – Station VII : objets en silex taillé)	31
- Musées – Don d'un pavage en os (Saint Claude – 5 rue du Château)	30
- Musées – Proposition d'acquisition d'une sculpture d'Auguste Bartholdi « Maquette du Monument à Rouget de Lisle »	27
- Musées – Proposition de dépôt d'œuvres (sculptures et peintures) par le Centre National des Arts Plastiques	27
- Natura 2000 – Demande de subvention	14
- Personnel - - Création et transformations d'emplois	36
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	10
- Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées 2013	9
- Restauration de l'Hôtel de Balay – Avenants n°1	18
- Services de télécommunications – Appel d'offres ouvert	37
- Travaux de terrassement, fourniture et pose de canalisations d'eau potable avec réhabilitation de branchements, remblaiement et réfection de fouilles – Année 2015 – Procédure adaptée	17

-----

### **ARRÊTÉS L. 2122-22**

- Aliénation de biens mobiliers – Cession de matériels divers	39
- Réaménagement des prêts n°3487878 – 3525360 – 899 2014 – 9022670 contractés auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté	51
- Réglementation des télécommunications – Droits de passage sur le Domaine Public Redevance année 2014	39
- Tarifs 2015 – Musée Rouget de Lisle	39
- Tarifs 2015 – Location de salles – Ensemble Juraparc – Puits Salé – Le Couchant	40

Bœuf sur le Toit – Savagna – Iris

- Tarifs 2015 – Locations de salles à caractère social – Centre Social de la Marjorie Salles polyvalentes et de réunions des Gentianes – Salle Centre Social rue de Pavigny	44
- Tarifs 2015 – Cimetière – Colombarium – Site funéraire – Concessions	43
- Tarifs 2015 – Délivrance de copies de la liste électorale – d’étiquettes imprimées prestations exécutées par l’imprimerie municipale	43
- Tarifs 2015 – Facturation de copies de documents administratifs	44
- Tarifs 2015 – Délivrance d’exemplaires du Plan Local d’Urbanisme	44
- Tarifs 2015 – Mise à disposition de véhicules ou engins à l’occasion d’intervention en régie – Prestations exécutées par les Services Municipaux	45
- Tarifs 2015 – Location de matériel	46
- Tarifs 2015 – Droits de place – Redevance pour occupation du domaine public	47
- Tarifs 2015 – Musée des Beaux-Arts	49
- Tarifs 2015 – Retirages photos – Noir et Blanc – Couleur	49
- Tarifs 2015 – Abonnement Ludothèque – Maison Commune de la Marjorie	50
- Tarif 2015 – Parking souterrain place de la Comédie – Parking du Pontot Taxis : Taxe de stationnement	50
- Travaux de restauration des façades et du parvis de l’Église des Cordeliers Lot n°1 Échafaudage – Déclaration sans suite	52

-==--